ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ LAVAL

POUR

L'ANNÉE ACADÉMIQUE

1880-81.

Numéro 24.

QUEBEC
TYPOGRAPHIE D'AUGUSTIN COTÉ ET Cie
1880

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ LAVAL

POUR

L'ANNÉE ACADÉMIQUE

1880-81.

Numéro 24.

QUEBEC
TYPOGRAPHIE D'AUGUSTIN COTÉ ET Cie

1880

CALENDRIER POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1880-81.

1880.

Septembre.

Un Examen pour le B. ès Arts et l'Inscription commence le 30 août.

1 Mercredi.
2 Jeudi.
3 Vendredi.—*Rentrée des élèves au Séminaire de Québec.*
4 Samedi.
5 Dimanche.
6 Lundi.
7 Mardi.
8 Mercredi.
9 Jeudi.
10 Vendredi.
11 Samedi.—*Ouverture de la retraite annuelle au Grand Séminaire de Québec.*
12 Dimanche.—Cartier arrive à Québec, 1535.
13 Lundi.—Promulgation solennelle de la Bulle d'érection canonique de l'Université, 1876.
14 Mardi.
15 Mercredi.—Quatre Temps.—*Ouverture de la retraite annuelle du Petit Séminaire de Québec.*
16 Jeudi.
17 Vendredi.—Quatre temps.—Prix du Prince de Galles fondé 1860.
18 Samedi.—Quatre Temps.
19 Dimanche.
20 Lundi.—Inauguration de l'Université Laval et pose de la première pierre du grand édifice, 1854.
21 Mardi.
22 Mercredi.
23 Jeudi.
24 Vendredi.
25 Samedi.
26 Dimanche.
27 Lundi.
28 Mardi.—*Rentrée des pensionnaires de l'Université à Québec.*
29 Mercredi.—*Rentrée des facultés.*
30 Jeudi.

Octobre.

1 Vendredi.—Second incendie du Séminaire de Québec.—Erection du siège épiscopal de Québec, 1674
2 Samedi.
3 Dimanche.—*Indulgence plénière et salut de* St Michel Archange *à la chapelle du Séminaire.*
4 Lundi.
5 Mardi.
6 Mercredi.—Prix Morrin, fondé 1863.
7 Jeudi.
8 Vendredi.
9 Samedi.—Ouverture du Petit Sémi- de Québec, 1668.
10 Dimanche.
11 Lundi.
12 Mardi.
13 Mercredi.—Fête patronale de Mgr de Montréal. *Congé à Montréal.*
14 Jeudi.
15 Vendredi.
16 Samedi.
17 Dimanche.
18 Lundi.
19 Mardi.
20 Mercredi.
21 Jeudi.
22 Vendredi.
23 Samedi.
24 Dimanche.
25 Lundi.
26 Mardi.
27 Mercredi.
28 Jeudi.
29 Vendredi.
30 Samedi.—Jeûne.
31 Dimanche.

Novembre.

[*Le Souverain Pontife Pie IX a accordé à perpétuité, aux élèves de l'Université Laval et du Séminaire de Québec, une indulgence plénière, qui peut être gagnée dans le cours du mois de novembre, aux conditions ordinaires, pourvu que le jour de leur communion ils visitent la chapelle du Séminaire.*]

1 Lundi.—TOUSSAINT.—Fête d'obligation.
2 Mardi.—Commémoration des Morts. [*Voir* Note 3° *page* 8]
3 Mercredi.—*Service funèbre pour les* BIENFAITEURS *à la chapelle du Séminaire.*
4 Jeudi.
5 Vendredi.
6 Samedi.
7 DIMANCHE.—*Indulgence plénière et salut de* ST CHARLES *à la chapelle du Séminaire.*
8 Lundi.
9 Mardi.
10 Mercredi.
11 Jeudi.
12 Vendredi.
13 Samedi.
14 DIMANCHE.
15 Lundi.—Premier incendie du Séminaire, 1701.
16 Mardi.
17 Mercredi.
18 Jeudi.
19 Vendredi.
20 Samedi.
21 DIMANCHE.
22 Lundi.
23 Mardi.
24 Mercredi.
25 Jeudi.
26 Vendredi.
27 Samedi.
28 DIMANCHE.—1 de l'avent.
29 Lundi.
30 Mardi.

Décembre.

1 Mercredi.—Jeûne.
2 Jeudi.
3 Vendredi.—Jeûne.
4 Samedi.
5 DIMANCHE.
6 Lundi.—Erection de la Congrégation du Petit Séminaire de Québec, 1767.
7 Mardi.
8 Mercredi.—Jeûne.—IMMACULÉE CONCEPTION.—*Fête de l'Université.*—Charte de l'Université octroyée par S. M. Victoria I, 1852.—Consécration de Mgr de Laval, 1658.—*Indulgence plénière et salut à la chapelle du Séminaire.*
9 Jeudi.
10 Vendredi.—Jeûne.
11 Samedi.
12 DIMANCHE.
13 Lundi.
14 Mardi.
15 Mercredi.—Quatre-Temps.
16 Jeudi.
17 Vendredi.—Quatre-Temps.
18 Samedi.—Quutre-Temps.
19 DIMANCHE.
20 Lundi.
21 Mardi.
22 Mercredi.—Jeûne. — *Examen dans les facultés de Droit, de Médecine et des Arts.*
23 Jeudi.
24 Vendredi.—Jeûne.
25 Samedi.—NOEL.
26 DIMANCHE.
27 Lundi.—*Vacances de Noël.* — *Retraite de vocation au Petit Séminaire.*
28 Mardi.
29 Mercredi.
30 Jeudi.
31 Vendredi.

1881.

Janvier.

1 Samedi.—Circoncision.—Fête d'obligation.
2 Dimanche.
3 Lundi.
4 Mardi.
5 Mercredi.
6 Jeudi.—Epiphanie.—Fête d'obligation.
7 Vendredi.—*Examens dans les facultés de Théologie et des Arts.—Rentrée des pensionnaires de l'Université.*
8 Samedi.—*Commencement du second terme.*
9 Dimanche.
10 Lundi.
11 Mardit
12 Mercredi.
13 Jeudi.
14 Vendredi.
15 Samedi.
16 Dimanche.
17 Lundi.
18 Mardi.
19 Mercredi.
20 Jeudi.
21 Vendredi.
22 Samedi.
23 Dimanche.
24 Lundi.
25 Mardi.
26 Mercredi.
27 Jeudi.
28 Vendredi.
29 Samedi.—St François de Sales.—*Indulgence plénière, Grand'-Messe et Vêpres à la chapelle du Séminaire.*
30 Dimanche.
31 Lundi.

Février.

1 Mardi.—*Examen sémestriel du Petit Séminaire de Québec.*
2 Mercredi. — Purification. —*Indulgence plénière à la chapelle du Séminaire.*
3 Jeudi.
4 Vendredi.
5 Samedi.
6 Dimanche.
7 Lundi.—Mort de Pie IX, 1878.
8 Mardi.
9 Mercredi.
10 Jeudi.
11 Vendredi.
12 Samedi.
13 Dimanche.
14 Lundi.
15 Mardi.
16 Mercredi.
17 Jeudi.
18 Vendredi.
19 Samedi.
20 Dimanche.—Election de Léon XIII, 1878.
21 Lundi.
22 Mardi.
23 Mercredi.
24 Jeudi.—*Les élèves en Médecine qui doivent subir leurs examens de Licence au terme de Pâques doivent présenter leur demande au Recteur à Québec (et au Vice-Recteur à Montréal), avec le certificat d'examens de terme du Secrétaire.]*
25 Vendredi.
26 Samedi.
27 Dimanche.
28 Lundi.

Mars.

1 Mardi.
2 Mercredi.—Les Cendres [*Voir Note 30, page 8.*]—Naissance de Léon XIII, 1810.
3 Jeudi. — Couronnement de Léon XIII, 1878.
4 Vendredi.
5 Samedi.
6 DIMANCHE.
7 Lundi.
8 Mardi.
9 Mercredi.—Quatre-Temps.
10 Jeudi.
11 Vendredi.—Quatre-Temps.
12 Samedi.—Quatre-Temps.
13 DIMANCHE.
14 Lundi.
15 Mardi. — *Exposition des Quarante-Heures à la Chapelle du Séminaire.*
16 Mercredi.
17 Jeudi.
18 Vendredi.
19 Samedi.—Consécration de Mgr Taschereau, Visiteur de l'Université, 1871.—*Congé.*
20 DIMANCHE.
21 Lundi.
22 Mardi.
23 Mercredi.
24 Jeudi.
25 Vendredi. — ANNONCIATION. — Fête d'obligation.— Incendie du Grand Séminaire, 1865.
26 Samedi. —Mandement de Mgr de Laval pour l'établissement du Séminaire de Québec, 1663.
27 DIMANCHE.
28 Lundi.
29 Mardi.
30 Mercredi.
31 Jeudi.

Avril.

[*Le Souverain Pontife Pie IX a accordé à perpétuité, aux élèves de l'Université Laval et du Séminaire de Québec, une indulgence plénière, qui peut être gagnée dans le cours du mois d'avril, aux conditions ordinaires, pourvu que le jour de leur communion ils visitent la chapelle du Séminaire.*]

1 Vendredi.—[*P blication des thèses pour l'examen du Doctorat en Théologie.*]
2 Samedi.
3 DIMANCHE.
4 Lundi.
5 Mardi.
6 Mercredi.
7 Jeudi.
8 Vendredi.
9 Samedi.
10 DIMANCHE.—Emplacement du Séminaire acheté, 1666.
11 Lundi.—*Examens dans les facultés de Droit, de Médecine et des Arts.*
12 Mardi.—Mgr de Laval donne tous ses biens au Séminaire, 1680.—Découverte de l'Amérique par Colomb, 1492.
13 Mercredi.—*Retraite préparatoire à la fête de Pâques pour les Universitaires.*
14 Jeudi.
15 Vendredi.
16 Samedi.
17 DIMANCHE.—PAQUES.
18 Lundi.—*Vacances de Pâques.*
19 Mardi.
20 Mercredi.
21 Jeudi.
22 Vendredi.
23 Samedi.
24 DIMANCHE.
25 Lundi. — *Rentrée des pensionnaires de l'Université. — Examens dans les facultés de Théologie et des Arts.*
26 Mardi.—*Commencement du troisième terme.*
27 Mercredi.
28 Jeudi.
29. Vendredi.
30 Samedi.—Naissance de Mgr de Laval, 1622.—*Congé.*

Mai.

1 DIMANCHE.—SAINTE FAMILLE. Fête patronale du Séminaire de Québec.—*Indulgence plénière et salut à la chapelle du Séminaire.*
2 Lundi.—[*Publication des thèses pour l'examen de la Licence en Théologie.*]
3 Mardi.
4 Mercredi.
5 Jeudi.—Mort de M. L.-J. Casault, premier Recteur de l'Université, 1862.
6 Vendredi.—Mort de Mgr de Laval, 1708.
7 Samedi.
8 DIMANCHE.
9 Lundi.
10 Mardi.
11 Mercredi.
12 Jeudi.
13 Vendredi.
14 Samedi.
15 DIMANCHE. — Institution canonique de l'Université Laval par S. S. Pie IX, 1876.
16 Lundi.—[*Les élèves en Droit et en Médecine qui doivent subir leurs examens de Licence en juin, doivent présenter leur demande au Recteur, avec le certificat d'examens de termes du Secrétaire.*]
17 Mardi.
18 Mercredi.
19 Jeudi. — Union du Séminaire de Québec au Séminaire des Missions Etrangères de Paris, 1675
20 Vendredi.
21 Samedi.
22 DIMANCHE.
23 Lundi.—Bénédiction de la croix du dôme princip. de l'Univ., 1876.—Translation solennelle des restes de Mgr de Laval à la chapelle du Séminaire de Québec, 1878.
24 Mardi. — Naissance de la Reine, 1819.—*Congé à l'Université.*
25 Mercredi.
26 Jeudi.—ASCENSION.—Fête d'oblig.
27 Vendredi.—*Composition pour les* PRIX MORRIN.
28 Samedi.
29 DIMANCHE.
30 Lundi.
31 Mardi.

Juin.

[*Le Souverain Pontife Pie IX a accordé à perpétuité, aux élèves de l'Université Laval et du Séminaire de Québec, une indulgence plénière, qui peut être gagnée dans le cours du mois de juin, aux conditions ordinaires, pourvu que le jour de leur comm. ils visitent la ch. du Séminaire.*]

1 Mercredi.
2 Jeudi.
3 Vendredi.
4 Samedi.—Jeûne.
5 DIMANCHE.—PENTECOTE.
6 Lundi.
7 Mardi.
8 Mercredi.—Quatre-Temps.
9 Jeudi.
10 Vendredi. — Quatre-Temps. — Prix Demers fondé, 1875.
11 Samedi.—Quatre-Temps.
12 DIMANCHE.—STE-TRINITÉ.
13 Lundi.—*Examen pour la Licence et le Doctorat en Médecine.*
14 Mardi.
15 Mercredi.—Bénédiction des édifices de l'Université par Mgr Horan, 1859.
16 Jeudi.—FETE-DIEU.—Fête d'oblig.—Arrivée de Mgr de Laval à Québec, 1659.
17 Vendredi.
18 Samedi.
19 DIMANCHE.—*Examen de catéchisme au Petit Séminaire.*
20 Lundi. — Victoria, Reine d'Angleterre, 1837.—Consécration solennelle de l'Université au Sacré-Cœur de Jésus, 1873.
21 Mardi.
22 Mercredi.—*Service funèbre pour les anciens élèves à la chapelle du Séminaire.*
23 Jeudi.
24 Vendredi.—ST JEAN - BAPTISTE. — *Congé.*
25 Samedi.—1ère messe à Québec. — *Examens dans toutes les facultés.*
26 DIMANCHE. — *Indulgence plénière et salut de St Jean-Baptiste à la chapelle du Séminaire.*
27 Lundi.
28 Mardi.—Jeûne. — Couronnement de la Reine, 1837.
29 Mercredi.—SS. PIERRE ET PAUL.—Fête d'obligation.
30 Jeudi.

Juillet.

1 Vendredi.—Inauguration de la Puissance du Canada, 1867.—*Distribution des prix et des diplômes.*—
2 Samedi. —*Vacances d'été.*
3 DIMANCHE.—Champlain fonde Québec, 1608.
4 Lundi.
5 Mardi.
6 Mercredi.
7 Jeudi.
8 Vendredi.
9 Samedi.
10 DIMANCHE.—DÉDICACE.
11 Lundi.
12 Mardi.
13 Mercredi.
14 Jeudi.
15 Vendredi.
16 Samedi.
17 DIMANCHE.
18 Lundi.
19 Mardi.
20 Mercredi.
21 Jeudi.
22 Vendredi.
23 Samedi.
24 DIMANCHE.
25 Lundi.
26 Mardi.
27 Mercredi.
28 Jeudi.
29 Vendredi.
30 Samedi.
31 DIMANCHE.

Aout.

1 Lundi.
2 Mardi.
3 Mercredi.
4 Jeudi.
5 Vendredi.
6 Samedi.
7 DIMANCHE.
8 Lundi.
9 Mardi.
10 Mercredi.
11 Jeudi.—Fête patronale de Mgr l'Archevêque, Visiteur et Chancelier Apostolique de l'Université.
12 Vendredi.
13 Samedi.
14 DIMANCHE.
15 Lundi.
16 Mardi.
17 Mercredi.
18 Jeudi.
19 Vendredi.
20 Samedi.
21 DIMANCHE.
22 Lundi.—Approbation des Constitutions du Séminaire de Québec par Mgr Briand, 1768.—Visite de S. A. R. le Prince de Galles à l'Université Laval, 1860.
23 Mardi.—*Retraite ecclésiastique.*
24 Mercredi.
25 Jeudi.
26 Vendredi.
27 Samedi.
28 DIMANCHE.
29 Lundi.—*Second examen pour le B. ès Arts et l'Inscription.*
30 Mardi.
31 Mercredi.

N. B.—1° *La rentrée des facultés aura lieu mercredi, le 28 septembre 1881. Les pensionnaires doivent rentrer la veille.—Un examen pour l'Inscription et le Baccalauréat ès Arts se fera le 29 août.—Les élèves pensionnaires au Petit Séminaire de Québec rentrent le 2 septembre.*

2° *Les cours vaquent les jours où l'on célèbre les fêtes suivantes : la fête du Recteur, la naissance de Mgr de Laval, la naissance de la Reine, l'anniversaire du sacre ou de la translation et la fête patronale du Visiteur de l'Université, la fête de saint Jean-Baptiste (et à Montréal le jour de la translation et la fête patronale de l'Evêque de Montréal).*

3° *Le jour des Morts (2 novembre) et le Mercredi des Cendres (2 mars) il n'y a pas de cours durant les offices de la Cathédrale.*

UNIVERSITÉ LAVAL



CARDINAL PROTECTEUR

L'ÉMINENTISSIME

JEAN SIMEONI

CARDINAL PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE

SOUS LE TITRE DE S.-PIERRE-AUX-LIENS,

PRÉFET GÉNÉRAL DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DE LA PROPAGANDE.



CONSEIL SUPÉRIEUR

ÉTABLI PAR LA BULLE « INTER VARIAS SOLLICITUDINES » POUR

LA HAUTE SURVEILLANCE DE LA FOI ET DES MŒURS,

NN. SS. LES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ.

ANNÉE 1880-81.

VISITEUR ET CHANCELIER APOSTOLIQUE.

Sa Grace Mgr ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU, Archevêque de Québec.

RECTEUR.

M. MICHEL-EDOUARD METHOT, Supérieur du Séminaire de Québec.

MEMBRES DU CONSEIL.

M. LOUIS BEAUDET, Directeur du Séminaire.
M. LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, Directeur du Séminaire.
L'Honorable NAPOLÉON CASAULT, Professeur à la Faculté de Droit.
M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL, Directeur du Séminaire.
ALFRED JACKSON Écuyer, Professeur à la Faculté de Médecine.
JEAN-ÉTIENNE LANDRY, Écuyer, Professeur à la Faculté de Médecine.
L'Honorable CHARLES-FRANÇOIS-STANISLAS LANGELIER, Professeur à la Faculté de Droit.

Mgr BENJAMIN PAQUET, Directeur du Séminaire.
M. LOUIS-HONORÉ PAQUET, Directeur du Séminaire.
M. PIERRE ROUSSEL, Directeur du Séminaire.
JAMES-ARTHUR SEWELL, Écuyer, Professeur à la Faculté de Médecine.
L'Honorable ULRIC-JOSEPH TESSIER, Professeur à la Faculté de Droit.

MODÉRATEUR ET SECRÉTAIRE DE L'UNIVERSITÉ.

M. PIERRE ROUSSEL.

ASSISTANT-SECRÉTAIRE.

M. JOSEPH-CLOVIS-K. LAFLAMME.

BIBLIOTHÉCAIRE.

M. ANDRÉ-ALBERT BLAIS.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

—

DOYENS.

Mgr BENJAMIN PAQUET, à Québec.
M. LOUIS COLIN, à Montréal.

—

SECRÉTAIRES.

M. LOUIS-HONORÉ PAQUET, à Québec.
M. HYACINTHE-FRANÇOIS ROUXEL, à Montréal.

—

PROFESSEURS.

Mgr BENJAMIN PAQUET, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Théologie, Camérier Secret du Saint Père et Consulteur de la S. C. de l'Index ; Professeur de Théologie morale.

M. LOUIS-HONORÉ PAQUET, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Théologie ; Professeur de Théologie dogmatique.

M. LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Théologie ; Professeur d'Histoire Ecclésiastique et d'Hébreu.

M. MICHEL-ÉDOUARD MÉTHOT, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Théologie et Maître ès Arts ; Professeur d'Écriture Sainte.

M. PIERRE ROUSSEL, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Théologie ; Professeur de Théologie morale.

M. FRÉDÉRIC-LOUIS COLIN, P. S. S., *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Théologie ; Professeur de Droit Canonique.

M. HYACINTHE-FRANÇOIS-DÉSIRÉ ROUXEL, P. S. S., *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Théologie ; Professeur de Théologie morale.

M. JOSEPH-THÉOPHILE PARENT, P. S. S., *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Théologie ; Professeur d'Écriture Sainte et de Liturgie sacrée.

M. JEAN-AMABLE TRÉMOLET, P. S. S., *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Théologie ; Professeur de Théologie dogmatique.

M. NARCISSE-AMABLE TROIE, P. S. S., *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Théologie ; Professeur de Théologie morale.

M. ISAIE-MARIE-CHARLES LECOQ, P. S. S., *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Théologie ; Professeur de Théologie dogmatique.

M. ALEXIS-JULES-THÉODORE ORBAN, P. S. S., *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Théologie ; Professeur d'Éloquence sacrée.

M. NICOLAS-VICTOR MANY, P. S. S., *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Théologie ; Professeur d'Hébreu et d'Histoire ecclésiastique.

M. JULES-CL.-MARIE DELAVIGNE, P. S. S., *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Théologie ; Professeur d'Écriture Sainte.

M. JEAN-BAPTISTE THIBAUD, P. S. S., *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Théologie ; Professeur de Théologie dogmatique.

M. FRANÇOIS-HIPPOLYTE DUPRET, P. S. S., *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Théologie ; Professeur d'Écriture Sainte et d'Hébreu.

M. ALBERT-ANDRÉ BLAIS, *Professeur agrégé* (Québec), Docteur en Droit Canonique ; Professeur de Droit Canonique.

FACULTÉ DE DROIT.

DOYENS.

L'Honorable ULRIC-JOSEPH TESSIER, à Québec.
COME-SÉRAPHIN CHERRIER, C. R., à Montréal.

SECRÉTAIRES.

THOMAS-CHASE CASGRAIN, Écuyer, à Québec.
JOSEPH-ALPHONSE OUIMET, Écuyer, à Montréal.

PROFESSEURS.

L'Honorable ULRIC-JOSEPH TESSIER, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Droit et Juge de la Cour du Banc de la Reine ; Professeur de Procédure civile.—Résidence, 70 rue Saint-Louis, Québec.

L'Honorable NAPOLÉON CASAULT, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Droit et Juge de la Cour Supérieure ; Professeur de Droit commercial et de Droit maritime.—Résidence, 9 rue Salaberry, Québec.

L'Honorable CHARLES-FRANÇOIS-STANISLAS LANGELIER, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Droit ; Professeur de Droit civil et de Droit administratif.—Résidence, 51 Grande Allée, Québec.

L'Honorable EDMUND-JAMES FLYNN, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Droit ; Professeur de Droit romain. —Résidence, 61 Grande Allée, Québec.

RICHARD ALLEYN, Écuyer, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Droit et Conseil de la Reine ; Professeur de Droit criminel.—Résidence, 131 rue Sainte-Anne, Québec.

COME-SÉRAPHIN CHERRIER, Écuyer, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Droit, Conseil de la Reine et Chevalier de l'Ordre de S. Grégoire ; Professeur de Droit international.—Résidence, 316 rue Lagauchetière, Montréal.

L'Honorable PIERRE-J.-O. CHAUVEAU, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Droit et ès-Lettres, Chevalier de

seconde classe de l'Ordre de Pie IX, Chevalier de l'Ordre de S. Grégoire. Officier de l'Instruction Publique de France, Conseil de la Reine, ancien ministre de l'Instruction Publique de la Province de Québec, Shérif de Montréal ; Professeur de Droit Romain.—Résidence, Hôtel Richelieu, Montréal.

L'Honorable THOMAS-J.-J. LORANGER, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Droit et Juge en retraite de la Cour Supérieure, Chevalier de seconde classe de l'Ordre de Pie IX ; Professeur de Droit administratif.—Résidence, 27 rue Saint-Hubert, Montréal.

L'Honorable JOSEPH-A. CHAPLEAU, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Droit ; Professeur de Droit criminel.—Résidence, Hôtel Windsor, Montréal.

L'Honorable LOUIS-A. JETTÉ, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Droit et Juge de la Cour Supérieure ; Professeur de Droit civil.—Résidence, 97 rue Saint-Hubert, Montréal.

J.-ALPHONSE OUIMET, Écuyer, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Droit ; Professeur de Procédure civile. —Résidence, 89 rue St-Hubert, Montréal.

ALEXANDRE LACOSTE, Écuyer, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Droit ; Professeur de Droit commercial et maritime.—Résidence, 77 rue St-Hubert, Montréal.

AGRÉGÉ.

THOMAS-CHASE CASGRAIN, Écuyer, Licencié en Droit, (Québec).—Résidence, 25 rue Rampart, Québec.

PROFESSEURS HONORAIRES.

M. AUGUSTE-EUGÈNE AUBRY, LL. D., Chevalier de l'Ordre de St Grégoire et Prof. à la Faculté cath. d'Angers ; ancien Professeur de Droit romain à l'Université Laval.

L'Honorable SAMUEL-C. MONK, LL. D., Juge de la Cour du Banc de la Reine ; ancien Professeur de Droit commercial et maritime à l'Université Laval.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

DOYENS.

JAMES-ARTHUR SEWELL, Écuyer, à Québec.
JEAN-PHILIPPE ROTTOT, Écuyer, à Montréal.

SECRÉTAIRES.

ARTHUR VALLÉE, Écuyer, à Québec.
E.-P. LACHAPELLE, Écuyer, à Montréal.

PROFESSEURS.

JAMES-ARTHUR SEWELL, Écuyer, *Professeur titulaire* (Québec), Maître ès Arts et Docteur en Médecine ; Professeur de Pathologie interne et de Thérapeutique spéciale, et de Clinique interne à l'Hôtel-Dieu.—Résidence, 43 rue Sainte-Ursule, Québec.

JEAN-ÉTIENNE LANDRY, Écuyer, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Médecine, Membre correspondant de la Société d'Anthropologie de Paris, Membre honoraire de la Société d'Émulation de Louvain ; Professeur de Pathologie externe et de Médecine opératoire théorique.—Résidence, 135 rue Sainte-Anne, Québec.

ALFRED JACKSON, Ecuyer, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Médecine ; Professeur de Tocologie, de la Clinique de Tocologie, et de Clinique externe à l'Hôtel-Dieu.—Résidence, 14 rue Saint-Andrew, Québec.

CHARLES-EUSÈBE LEMIEUX, Écuyer, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Médecine ; Professeur d'Anatomie descriptive et topographique, et de Clinique externe à l'Hôtel-Dieu.—Résidence, 23-25 rue Sainte-Ursule, Québec.

FRANÇOIS-HUBERT-ALEXANDRE LARUE, Écuyer, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Médecine et Maître ès Arts, Membre correspondant de la Société de Médecine de Louvain, Membre de la Société des Chimistes analistes de Londres, Angleterre ; Professeur de Médecine légale, de Toxicologie, d'Hygiène, d'Histologie, et de Clinique interne à l'Hôtel-Dieu.—Résidence, 128 rue Sainte-Anne, Québec.

JOSEPH CHARLES TACHÉ, Écuyer, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Médecine, Chevalier de la Légion d'Honneur ; Professeur de Physiologie.—Résidence, Ottawa.

LOUIS-JOSEPH-ALFRED SIMARD, Écuyer, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Médecine ; Professeur de Pathologie générale, du cours spécial de Maladies des yeux et des oreilles, ainsi que de la Clinique de ces mêmes maladies au Dispensaire, et chargé du cours de Physiologie.—Résidence, 46 rue Saint-Louis, Québec.

CHARLES VERGE, Écuyer, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Médecine ; Professeur de Matière médicale et de Thérapeutique générale.—Résidence, 154 rue des Fossés, Québec.

LAURENT CATELLIER, Écuyer, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Médecine ; Professeur d'Anatomie pratique, de Médecine opératoire pratique, et de Clinique externe à l'Hôpital de la Marine.—Résidence, Hôpital de la Marine, Québec.

JEAN-PHILIPPE ROTTOT, Écuyer, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Médecine ; Professeur de Pathologie interne et de Clinique interne.—Résidence, 100 rue Berri, Montréal.

EMMANUEL-P. LACHAPELLE, Écuyer, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Médecine, Membre associé-étranger de la Société Française d'Hygiène ; Professeur de Patho-

logie générale et de Physiologie.—Résidence, 132 rue Saint-Laurent, Montréal.

ADOLPHE LAMARCHE, Écuyer, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Médecine ; Professeur d'Anatomie descriptive.—Résidence, 276 rue Guy, Montréal.

ARTHUR-G.-A. RICARD, Écuyer, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Médecine ; Professeur de Matière Médicale.—Résidence, 32 rue Notre-Dame, Montréal.

ADOLPHE DAGENAIS, Écuyer, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Médecine ; Professeur de Tocologie et de la Clinique de Tocologie.—Résidence, 267 rue Dorchester, Montréal.

J.-ALFRED LARAMÉE, Écuyer, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Médecine ; Professeur de Clinique interne. —Résidence, 391 rue Dorchester, Montréal.

ARTHUR VALLÉE, Écuyer, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Médecine ; Professeur de la Clinique des Maladies des enfants à l'Hospice des Sœurs de la Charité.—Résidence, 22 rue Sainte-Anne, Québec.

MICHAEL AHERN, Écuyer, *Professeur titulaire* (Québec), Docteur en Médecine ; Professeur de la Clinique des Maladies des vieillards à l'Hospice Sainte-Brigitte.—Résidence, 44 rue Notre-Dame, Québec.

ALFRED-T. BROSSEAU, Écuyer, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Médecine ; Professeur de Pathologie externe et de Clinique externe.—Résidence, 433 rue Craig, Montréal.

CHARLES-M. FILIATRAULT, Écuyer, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Médecine ; Professeur de Médecine légale et de la Clinique des Maladies des vieillards. —Résidence, 120 rue Saint-Denis, Montréal.

NORBERT FAFARD, Écuyer, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Médecine ; Professeur de Clinique externe et chargé du cours de Chimie.—Résidence, 344 rue Amherst, Montréal.

ELZÉAR BERTHELOT, Écuyer, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Médecine ; Professeur d'Anatomie pratique. —Résidence, 319 rue Richmond, Montréal.

SÉVÉRIN LACHAPELLE, Écuyer, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Médecine ; Professeur d'Hygiène.—Résidence, Ville Saint-Henri.

HUGHES-E. DESROSIERS, Écuyer, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Médecine ; Professeur de Toxicologie. —Résidence, Hôpital Notre-Dame, Montréal.

SALLUSTE DUVAL, Écuyer, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Médecine ; Professeur de la Clinique des Maladies des enfants à l'Hôpital Général de Montréal, et chargé du cours de Botanique.—Résidence, Ecole Normale Jacques-Cartier, Montréal.

AZARIE BRODEUR, Écuyer, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Médecine ; Professeur d'Histologie et de Médecine opératoire pratique.

A.-A. FOUCHER, Écuyer, *Professeur titulaire* (Montréal), Docteur en Médecine ; Professeur du Cours spécial de Maladies des yeux et des oreilles, ainsi que de la Clinique de ces maladies.

FACULTÉ DES ARTS.

—

DOYEN

M. M.-E. METHOT.

—

SECRÉTAIRE.

M. LOUIS BEAUDET.

—

PROFESSEURS.

M. THOMAS-ETIENNE HAMEL, *Professeur titulaire*, Maître ès Arts ; Professeur de Physique.

M. MICHEL EDOUARD MÉTHOT, *Professeur titulaire*, Maître ès Arts ; Professeur de littérature française.

M. LOUIS BEAUDET, *Professeur titulaire*, Maître ès Arts ; Professeur de Littérature grecque.

M. JOSEPH-CLOVIS K. LAFLAMME, *Professeur titulaire*, Bachelier ès Arts et Docteur en Théologie ; Professeur de Minéralogie et de Géologie, et chargé des cours de Botanique et de Physique.

FRANÇOIS-HUBERT-ALEXANDRE LARUE, Écuyer, *Professeur agrégé*, Maître ès Arts et Docteur en Médecine, Membre de plusieurs sociétés savantes ; Professeur de Chimie générale et de Chimie appliquée à l'industrie, à la métallurgie et à l'agriculture.

Mgr BENJAMIN PAQUET, *Professeur agrégé*, Bachelier ès Arts et Docteur en Théologie : Professeur de Droit naturel.

M. LOUIS-HONORÉ PAQUET, *Professeur agrégé*, Bachelier ès Arts et Docteur en Théologie ; Professeur de Théologie dogmatique en rapport avec les personnes du monde.

LOUIS-JOSEPH-ALFRED SIMARD, Ecuyer, *Professeur agrégé*, Docteur en Médecine ; Professeur de Zoologie, d'Anatomie et de Physiologie comparées.

L'Honorable CHARLES FRANÇOIS-STANISLAS LANGELIER, *Professeur agrégé*, Bachelier ès Arts et Docteur en Droit ; Professeur d'Economie politique.

M. LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, *Professeur agrégé*, Bachelier ès Arts et Docteur en Théologie ; Professeur d'Histoire ecclésiastique.

M. EDMOND MARCOUX. *Chargé de cours*, Bachelier ès Arts et Bachelier en Théologie ; Professeur d'Astronomie.

M. OLIVIER MATHIEU, *Chargé de cours*, Bachelier ès Sciences et Docteur en Théologie ; Professeur de Philosophie morale et intellectuelle.

PROFESSEUR HONORAIRE.

M. THOMAS-STERRY HUNT, Docteur ès Sciences, Membre de la Société royale de Londres, de l'Académie américaine des Arts et des Sciences, de l'Acad. Imp. Léopold Caroli, de la Société Géologique de France, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ; ancien Professeur de Chimie, de Minéralogie et de Géologie.

Curateur du Musée Numismatique.

M. A. RHÉAUME, A. B., T. L.

Curateur du Musée Zoologique.

M. F.-X. BÉLANGER.

Élèves et autres Étudiants admis à suivre les cours durant l'année 1879-80.

1° FACULTÉ DE THÉOLOGIE. (1)

SECTION DE QUÉBEC.

MM. Joseph Beaudouin, A. B., *Québec.*
Louis Belleau, *Québec.*
Edmond Bernier, A. B., *Québec.*
Herménégilde Bouffard, S. B., *Québec.*
Charles Boulay, A. B. *Québec.*
François Boutin, *Québec.*
Francis Bradley, *Saint-Jean, N.-B.*
Finlay Chisholm, *Arichat, N.-E.*
Finlay-Joseph Chisholm, *Arichat, N.-E.*
John Corbett, *Charlottetown, I. P. E.*
Etienne Corriveau, *Québec.*
Bruno Desjardins, *Québec.*
Benjamin Dionne, J. Ch. B., *Québec.*
Joseph Feuiltault, A. B., T. L., *Québec.*
Maxime Filion, S. B., *Québec.*
Auguste Fortin, *Québec.*
Honoré Fréchette, A. B., *Québec.*
Octave Gagnon, A. B., *Québec.*
Henri Gouin, A. B., T. B., *Québec.*
William Grant, T. L., *Charlottetown, I. P. E.*
Jean Hébert, J. Ch. B., *Saint-Jean, N.-B.*
Joseph Hudon, *Québec.*
René Labbé, L. B., *Québec.*
Thomas Labrecque, *Québec.*
Alexandre Lafrance, A. B., *Québec.*
Alfred Langlois, *Québec.*
Thomas Lauzé, *Québec.*
Michael Leahy, *Kingston, Ont.*
Alphonse Lemieux, A. B., T. B., J. Ch. B., *Québec.*
Gilbert Lemieux, A. B., *Québec.*
Eustache Maguire, *Québec.*
Arthur Marchand, A. B., *Québec.*
Odilon Marois, *Québec.*
Dougald McKinnon, *Arichat, N.-E.*
Olivier Moisan, L. B., T. B., *Québec.*
Daniel Moriarty, *Nebraska, E. U.*
William O'Leary, *Saint-Jean, N.-B.*

(1) Les noms de lieux, dans la Faculté de Théologie, indiquent les diocèses.

MM. Edmond Paradis, S. B., *Québec.*
Louis Paradis, A. B., *Québec.*
Wenceslas Plaisance, *Québec.*
Albert Rouleau, *Québec.*
Joseph Rouleau *Québec.*
Achille Rousseau, S. B., *Québec.*
Arthur Scott A. B., *Québec.*
John Seubert, T. B. J. Cn. B., *Greenbay, E.-U.*
Louis Tremblay, *Québec.*
Louis Tremblay, *Chicoutimi.*
Arthur Vaillancourt, *Québec.*

SECTION DE MONTRÉAL.

MM. Alfred Archambault, *Montréal.*
Patrick Barrett, *Albany, E. U.*
Oscar Barrette, *Montréal.*
Patrick Bayle, *Boston, E.-U.*
Agapit Beaudry, *Saint-Hyacinthe.*
Henry-Charles Becker, T. D., *Alton, E.-U.*
Joseph Belanger, *Montréal.*
Adhemar Bernard, *Saint-Hyacinthe.*
Théodor Blonigen, *Greenbay E-U.*
Patrick Bourke, *Dubuque, E-U.*
Francis Brady, *Pittsburgh E.-U.*
James Brady, *Providence E.-U.*
William Browne, *Albany E-U.*
Charles Carroll, *Dubuque, E U.*
Michael Carroll, *Springfield, E.-U.*
James Cassidy, *Alton. E.-U.*
Joseph Châtelain, *Ottawa*
Eugène Choquette, *Saint-Hyacinthe.*
George Clapin, *Saint-Hyacinthe.*
Owans Clarke, *Providence, E.-U.*
Antoine Clermont, *Montréal.*
Thomas Coghlan, *Boston, E.-U.*
James Connolly, *Hartford E-U.*
Michael Connolly, *San Francisco, E.-U.*
John Cottle, *San Francisco. E.-U.*
Joseph Coulin, *Providence, E.-U.*
Narcisse Cournoyer, *Portland E-U.*
John-Dominic Coyle, *Hartford, E.-U.*
Johh-Patrick Coyle, *San Francisco, E.-U.*
Patrick Coyle, *Providence, E-U.*
James Crinnon, *Hamilton. Ont.*
John Crouley, *Boston, E-U.*
John Culbert, *Boston, E-U.*
John Cuffe, *Boston, E.-U.*
John Cullen, *Brooklyn, E-U.*
William Curry, *Chatham N.-B.*
Jeremiah Curtin, *Hartford, E-U.*
Patrick Danehy, *Saint-Paul. E-U.*
Patrick Delehanty, *Albany, E.-U.*

MM. Joseph Désaulniers, *Les Trois-Rivières.*
Felix Devine, *Ottawa.*
William Devlin, *Albany, E-U.*
John Dolan, *Hartford, E.-U.*
Garret Dolen, *Springfield, E.-U.*
John Donahoe, *Albany, E.-U.*
James Donnelly, *Albany, E.-U.*
John Donnelly, *Boston, E.-U.*
John-Joseph Donohoe, *London, Ont.*
James Donovan, *Boston, E-U.*
John Donovan, *Boston, E-U.*
William Dower, *Springfield, E.-U.*
Eugène Dufresne, *Saint-Hyacinthe.*
Terence Dunn, *Hartford, E.-U.*
Thomas Dunn, *Hartford, E.-U.*
Thomas Elliott, *Providence, E.-U.*
Joseph Ethier, *Montréal.*
Thomas Fahey, *Montréal.*
Joseph Fanning, *Hartford, E.-U.*
Michael Farrelly, *Dubuque, E.-U.*
Alfred Faubert, *Montréal.*
John Feeney, *Hamilton, Ont.*
Peter Fehn, *Saint-Paul, E-U.*
Joseph Finnegan, *Alton, E.-U.*
George FitzGerald, *Springfield, E.-U.*
Thomas FitzGerald, *Chatham, N.-B.*
John FitzMaurice, *Hartford, E.-U.*
William Flanagan, *Hartford, E.-U.*
Joseph Foisy, *Saint-Hyacinthe.*
James Foley, *Boston, E-U.*
Joseph Fones, *Hartford, E.-U.*
Joseph Forget, *Montréal.*
John Gallagher, *Boston, E.-U.*
James Galvin, *Springfield, E.-U.*
John Gavin, *Springfield, E-U.*
Théodore Gervais, *Montréal.*
William Gibbons, *Hartford, E.-U.*
James Gilday, *Boston, E.-U.*
John Gilday, *Boston, E.-U.*
James Gough, *Alton, E-U.*
John Grimes, *Albany, E-U.*
Andrew Hagarty, *Hartford, E.-U.*
James Hagarty, *Ogdensburg, E.-U.*
Daniel Haggerty, *Hartford, E.-U.*
Michael Hallahan, *Ogdensburg, E.-U.*
James Halpin, *Albany, E.-U.*
James Hamilton, *Boston, E.-U.*
William Hamilton, *Brooklyn, E.-U.*
John Hand, *Toronto, Ont.*
George Hanselman, *Brooklyn, E.-U.*
Cornelius Harrigan, *Boston, E.-U.*
Michael Harty, *Springfield, E.-U.*
David Herlihy, *Boston, E.-U.*

MM. John Hickey, *Boston. E.-U.*
Daniel Higgins, *Springfield, E.-U.*
Edmund Hodgkinson, *London, Ont.*
James Howard, *Alton, E.-U.*
George Hoxmeier, *Dubuque, E.-U.*
James Keane, *Saint-Paul, E.-U.*
Edward Kenney, *Dubuque, E.-U.*
Thomas Kenney, *Providence, E.-U.*
John Kœberle, *Brooklyn, E.-U.*
Bernard Kurz, *Brooklyn, E.-U.*
Félix Langevin, *Montréal.*
Edouard Laramée, *Montréal.*
Ubalde Larose, *Montréal.*
James Lavery, *Erié, E.-U.*
Thomas Lavery, *Saint-Jean, N.-B.*
Alfred Lemieux, *Saint-Hyacinthe.*
Mathias Lenihan, *Dubuque, E.-U.*
George LePailleur, *Montréal.*
François-Xavier Limoges, *Montréal.*
John Lynett, *Toronto, Ont.*
James Mahon, *Providence, E.-U.*
Jean Maillet, *Chatham, N.-B.*
Thomas Maloney, *Hartford, E.-U.*
Joseph Mangan, *Albany, E.-U.*
Arcade Martin, *Montréal.*
Barnard McCahill, *Providence, E.-U.*
John McCoy, *Springfield, E.-U.*
William McDonell, *Kingston, Ont.*
John McGann, *Springfield, E.-U.*
Patrick McGee, *Providence, E.-U.*
William McGinn, *Hamilton, Ont.*
John McGinty, *San Francisco, E.-U.*
John-Albert McKeon, T. L., *London, Ont.*
Patrick McLaughlin, *Providence, E.-U.*
Dennis-Joseph McMahon, *Brooklyn, E.-U.*
Thomas McManus, *Boston, E.-U.*
John McNulty, *Albany, E.-U.*
Joseph McSteen, *Erié, E.-U.*
Dennis Menton, *Providence, E.-U.*
Louis Métayer, *Oregon, E.-U.*
Aristide Meunier, *Montréal.*
Richard Mooney, *Springfield, E.-U.*
Richard Moore, *Hartford, E.-U.*
Wilfrid Morache, *Montréal.*
Stanislas Moreau, *Montréal.*
John Murphy, *Springfield, E.-U.*
Thomas Murphy, *Boston, E.-U.*
William Murphy, *New York, E.-U.*
Hubert Nadeau, *Saint-Hyacinthe.*
Gerald Nagle, *Dubuque, E.-U.*
James Nihill, *Hartford, E.-U.*
John-Cormac O'Connell, *Hartford, E.-U.*
John O'Connell, *Pittsburgh, E.-U.*

MM. Mathew O'Connell, *Brooklyn, E.-U.*
Edward O'Dea, *Oregon, E.-U.*
Edward O'Donnell, *Hartford, E.-U.*
Daniel O'Loane, *London, Ont.*
Patrick O'Sullivan, *New York, E.-U.*
William O'Sullivan, *Burlington, E.-U.*
Peter Owens, *Peoria, E.-U.*
Adelard Payaud, *Saint-Hyacinthe.*
François-Xavier Plante, *Montréal.*
Nicholas Power, *Chatham, N.-B.*
Charles Prévost, *Burlington, E.-U.*
John Quinn, *Hartford, E.-U.*
John Ratigan, *Springfield, E.-U.*
William Redding, *Hartford. E.-U.*
John Redican, *Springfield, E.-U.*
Charles Regan, *Boston, E.-U.*
Michael Reinhart, *New York. E.-U.*
Edward Reynolds, *Burlington, E.-U.*
Daniel Riley, *Boston, E.-U.*
Daniel Riordan, *Boston, E.-U.*
Valmore Roy, *Saint-Hyacinthe.*
James Ryle, *Hartford, E.-U.*
Edmund Schofield, *Boston. E.-U.*
James Shannon, *Boston, E.-U.*
John Shaw, *Boston, E.-U.*
Patrick Sheridan, *London, Ont.*
John Smith, *Peoria, E.-U.*
Thomas Smith, *Pittsburgh, E.-U.*
Aloysius Steffen, *Brooklyn, E.-U.*
Barnard Sullivan, *Pittsburgh, E.-U.*
John Sullivan, *San Francisco, E.-U.*
James Sweeney, *Sault-Sainte-Marie, Ont.*
Michael Sweeny, *Kingston, Ont.*
Candide Thérien, *Montréal.*
John Tobin, *Halifax, N.-E.*
Thomas Tobin, *Boston, E.-U.*
Stanislas Tranchemontagne, *Montréal.*
Michael Wagner, *Brooklyn, E.-U.*
Edward Walsh, *Portland. E.-U.*
John Walsh, *Saint-Jean, N.-B.*
John White, *Oregon, E.-U.*

2° FACULTÉ DE DROIT.

SECTION DE QUÉBEC.

MM. Eugène Belleau, L. B., *Québec.*
George Bellerive, S. B., *Québec.*
Paul Blouin, A. B., *Québec.*
Edouard Bouffard, L. B., *Saint-Laurent, I. O.*
Arthur Chamberland, A. B., *Bic.*
Louis-Elie d'Anjou, L. B., *Rimouski.*
Pierre d'Auteuil, A. B., *Rivière-Ouelle.*

MM. Arthur Delisle, L. B., *Portneuf.*
Adalbert Fontaine, A. B., *Québec.*
Alphonse Garneau, A. B., *Québec.*
Valère Gosselin, A. B., *Saint-Laurent, I. O.*
Philéas-Michel Laberge, A. B., LL. B., *Québec.*
T.-A.-Alphonse Marquis, *Saint-André.*
Louis-Philippe Pelletier, A. B., LL. L., *Trois-Pistoles.*
James Prendergast, A. B., *Québec.*
Louis-Joseph Riopel, LL. B., *Québec.*
Elzébert Roy, A. B., *Québec.*
Joseph-Edmond Roy, L. B., LL. B., *Lévis.*
Rodolphe Roy, *Saint-Irénée.*
Joseph Savard, A. B., *Québec.*
F.-Siméon Tourigny, L. B., *Bécancour.*
Joseph Turcotte, L. B., *Saint-Jean, I. O.*

Charles-Louis-Alphonse Angers, LL. B., *Malbaie.*
Arthur Audette, *Québec.*
Maurice Baillairge, *Montréal.*
Omer Beaudet, *Sainte-Emilie.*
Gédéon Béland, *Rivière-du-Loup (en haut).*
J.-C.-Edouard Bélanger, *Saint-Casimir.*
Thomas Blanchet, *Sainte-Flavie.*
Joseph-G. Bourget, *Québec.*
Jacques-Napoléon Bureau, *Les Trois-Rivières.*
Louis-Frémont Burroughs, M. D., LL. B., *Québec.*
William-Noble Campbell, *Québec.*
John-Francis-Xavier Carey, *Québec.*
Achille Carrier, *Québec.*
A.-Théodore Chalifour, *Québec.*
Honoré Chassé, *Québec.*
Augustin Choquette, *Belœil.*
Joseph Chouinard, *Québec.*
Louis-Jacques Collin, *Saint-Thomas.*
Alfred de St-George, M. D., *Cap-Santé.*
J.-B.-Hercule Dorion, *Yamachiche.*
Emile Faucher de St-Maurice, *Québec.*
William Dryscoll, *Aylmer.*
Joseph Foran, *Aylmer.*
Joseph-Edmond Fortin, *Saint-Octave de Métis.*
Montézuma Gagnon, *Rivière-Ouelle.*
James-Joseph Gahan, *Québec.*
Alexandre Gauvreau, LL. B., *Québec.*
Charles Grenier, *Québec.*
Joseph Grenier, *New Port.*
Richard-T. Henneker, *Sherbrooke.*
Charles-McPherson Holt, *Québec.*
Edmund Joly, *Québec.*
Jean George LeBoutillier, *Percé.*
Siméon Lelièvre, *Québec.*
Albert Lemay, *Lotbinière.*
Guillaume Lemieux, *Chicoutimi.*
J.-A.-Théophile Levasseur, *Québec.*

MM. Edmond Lortie, *Québec.*
Théophile Lortie, *Québec.*
Albert Malouin, *Québec.*
Elie Mauranlt, *Saint-Thomas de Pierreville.*
Frédéric-A. McCord, *Québec.*
Jos.-Alfred Morency, *Sainte-Marie de Beauce.*
Napoléon Parent, *Beauport.*
Damien-Napoléon Préfontaine, *Belœil.*
Charles-Alphonse Riverin, *Québec.*
Joseph Pierre Roy, *Québec.*
Hidalla Simard, *Notre-Dame du lac Saint-Jean.*
Joseph de la Broquerie Taché, *Saint-Hyacinthe.*
Elzéar Taschereau, *Ottawa.*

SECTION DE MONTRÉAL.

MM. Avila-G. Bourbonnais, A. B., *Saint-Clet.*
Joseph-Stanislas Doucet, *Somerset.*
Henri Gérin-Lajoie, *Ottawa.*
Daniel-J. Hennessy, A. B., *Sherrington.*

François de Sales-Alphonse Bastien, *Vaudreuil.*
Joseph Beaulne, *Waterloo.*
Napoleon Belcourt, *Montréal.*
Emery Bertrand, *Montréal.*
Achille Bissonnette, *L'Acadie.*
Onésime Boisvert, LL. L., *Saint-Gabriel.*
Toussaint-Théophile Brosseau, *Saint-Hubert.*
Wilfrid Camirand, *Sainte-Monique*
Ls-Napoleon Champagne, *Saint-Eustache.*
Cuthbert-Alphonse Chènevert, *Saint-Cuthbert.*
Henri Arthur Cholette, *Montréal.*
Henry-Joseph Cloran, *Montréal.*
Ls-Ars.-Hermann Comeau, *Rivière-David.*
Ls-Geo.-Auguste Cressé, *Les Trois-Rivières.*
Raoul Dandurand, *Montréal.*
Achille Dorion, LL. L., *Montréal.*
Jos.-Octave Drouin, *Montréal.*
Pierre Drouin, *Montréal.*
Amédée Dugas, *Saint-Jacques de l'Achigan.*
Joseph-Ulric Emard, *Montreal.*
George Fortin, *Saint-Sébastien.*
Thomas Fortin, *Montréal.*
Chs.-Edouard Gagnon, *Champlain.*
Ephraïm Gauthier, *Saint-Jérôme.*
Jos.-Ls-Napoleon Guindon, *Saint-Polycarpe.*
Jos.-Geo.-Evariste Héroux, *Yamachiche.*
Ulric Lafontaine, *Saint-Edouard (Nap.).*
David-Arthur Lafortune, *Montreal.*
Eusèbe Laliberté, *Montréal.*
Valmore Lamarche, *L'Assomption.*
Alexandre Lamirande, LL. L., *Sainte-Cunégonde.*
F.-X.-Médard Laporte, *Saint-Paul (Jol.).*

MM. Romulus Laurandeau, *Saint-Gabriel.*
Jos.-Dominique Leduc, *Saint-Placide.*
Stanislas Leroux, *Sainte-Monique.*
Aug.-Stephen Mackay, *Papineauville.*
Frs-Raymond Marceau, *Montréal.*
Eugène Marion, *Saint-Jacques de l'Achigan.*
Philippe Martel, *Les Trois-Rivières.*
Pierre-Raymond Martineau, *Saint-François, Riv. du Sud.*
Cornelius McCully, *Beauharnois.*
Tancrède-Toussaint Moreau, *Montréal.*
William-Geo.-M. Morgan, *Sorel.*
Louis-Joseph Papineau, *Saint-Timothée.*
Jos.-Edouard Paradis, LL. B., *Montréal.*
Romulus Piché, *Montréal.*
Pierre-Toussaint Poirier, *Saint-Henri des Tanneries.*
William Polette, *Les Trois-Rivières.*
Arthur Prieur, *Montréal.*
Auguste Quesnel, *Arthabaskaville.*
Joseph-M. Richard, *Wotton*
Jos.-Alfred Rinfret, *Cap-Santé.*
Horace St-Louis, *Montréal.*
Louis-J.-B. Taché, *Ottawa.*
Louis-Edouard Turgeon, *Montréal.*
Jean-Baptiste Vanasse, *Saint-Marcel.*

Étudiants occasionnels.

MM. Archibald-Edmund Barnard, *Montréal.*
Charles-L. de Martigny, *Montréal.*
Alphonse Duchesneau, *Saint-Vincent de Paul.*
Lambert Globensky, *Saint Eustache.*
Henri-Adolphe Goyette, *Beauharnois.*
M. Morin, *Montréal.*

3° FACULTÉ DE MÉDECINE.

SECTION DE QUÉBEC.

MM. Marie-Tancrède-Edouard Belleau, M. D., *Saint-Michel.*
Joseph-Eusèbe Bergeron, L. B., M. B., *Saint-Antoine de Tilly.*
Gustave-Adolphe Casgrain, *L'Islet.*
Sifroy Dumont, *Saint-André*
Pierre-Alexandre Gauvreau, M. B., *Rimouski.*
François-Xavier Gosselin, A. B., *Saint-Etienne.*
Arthur Hébert, A. B., M. B., *Québec.*
Jean-Félix Landry, A. B., M. B., *Carleton.*
Joseph-Edmond Lemaître, A. B., M. B., *Pierreville.*
Alphonse Marcoux, M. B., *Saint-Charles, Riv.-Boyer.*
George Mathieu, *Québec.*
George Paquin, S. B., M. B., *Portneuf.*
Abraham Paradis, L. B., M. B., *Ancienne-Lorette.*
Emile Poirier, M. B., *Saint-Cyrille de Wendover.*
Salluste Roy, *Saint-Jean-Port-Joly.*
William Verge, A. B., M. B., *Carleton.*

MM. Charles-Noël Barry, M. B., *Sainte-Anne de la Pérade.*
William Blagdon, M. B., *Québec.*
Edmond Boulanger, *Québec.*
Edouard Odina Cloutier, M. B., *Québec.*
Joseph-Valère Côté, *Saint-Laurent, I. O.*
Arthur DeBlois, *Québec.*
Phinéas DeBlois, M. B., *Québec.*
William Delaney, *Iles de la Magdeleine.*
Chaussegros de Léry, *Québec.*
Charles-Ramsay-Stanislas Devlin, *Aylmer.*
Frank Devlin, *Montréal.*
Thomas Duhig, *Québec.*
Julien Fortin, *Saint Sébastien.*
Wilbrod-T. Fournier, *Ottawa.*
Louis-Antonin Généreux, M. B., *Québec.*
Zéphirin-Stanislas Glasson, M. L., *L'Islet.*
Auguste Hamel, M. B., *Québec.*
John-Columbus Howe, *Québec.*
Geo.-William Jolicœur, *Québec.*
Elzéar Laberge, *Québec.*
Chs-Eusèbe Lemieux, *Québec.*
Ephrem Lessard, *Saint-Joseph de Beauce.*
Albert Marois, M. B., *Québec.*
Clovis Mayrand, M. B., *Deschambault.*
William McKay, *Saint-Eustache.*
Napoléon Morency, *Sainte-Marie de Beauce.*
François-Ephrem Panneton, *Les Trois-Rivières.*
Joseph Pelletier, M. B., *Montréal.*
Hubert-Alfred Pinault, *Rimouski.*
Edmond Provost, M. B., *Sorel.*
Joseph-Arthur Rochette, *Québec.*
Narcisse-Emile Roy, M. L., *Québec.*
Victor Sansfaçon, M. L., *Québec.*
Henri Simard, *Les Escoumins.*
Emile Sirois, *Saint-André.*
Alfred-Joseph Soulard, *Québec.*
Emile Sylvain, *Rimouski.*
Aimé Trudel, M. B., *Les Trois-Rivières.*
Henri Veilleux, M. B., *Gentilly.*
Charles Vincelette, *Canardière.*

Étudiants en Pharmacie.

MM. George Brunet, *Québec.*
Edmond Giroux, *Québec.*
Jos.-Edm. Giroux, *Québec.*
Joseph Morrisson, *Quebec.*
George Pageau, *Québec.*
Emile Rouleau, *Quebec.*
Henri Vernier, *Québec.*

SECTION DE MONTRÉAL.

MM. Edmond Bastien, *Sainte-Rose.*
Michel-Thomas Brennan, *Montréal.*
Auguste-A.-E. Brien, *Montréal.*
Samuel Brien, *Saint-Martin.*
Ls.-Philippe Cadieux, *Montréal.*
Joseph-Arthur Cardinal, M. L., *Saint-Constant.*
Damase Carrières, M. B., *Sherrington.*
Joseph Chaffers, *Saint-Césaire.*
Jos.-Edouard-Arthur Cormier, *L'Assomption.*
Isaïe-J. Cormier, M. B., *L'Assomption.*
Pierre-Paul-Joseph Cuerrier, M. B., *Saint-Zotique.*
Gustave-Pierre-Venant Demers, M. B., *Montréal.*
Flavien Dupont, M. D., *Les Trois-Rivières.*
Michel-Felix Filiatrault, *Sainte-Rose.*
Aimé Gaboury, M. B., *Saint-Martin.*
François-Xavier Gagnier, *Sainte-Martine.*
Jerôme-David Gauthier, *Saint-Martin.*
Joseph-Octave Goyette, *Saint-Alexandre.*
Edmond Grenier, *Sainte-Rose.*
Gaspard Janson, *Montréal.*
Joseph-Hubert-Benjamin Joanette, M. L., *Saint-Martin.*
Arthur Joyal, *Montréal.*
Joseph-Charles-Ernest Lacaille, M. D., *Montréal.*
Felix-Gustave Lafontaine, *Saint-Edouard.*
Edouard-Horace Laforce, *Saint-Aimé.*
Alphonse Larocque, *Saint Jean.*
Anthime Leclair, *Sainte-Thérèse.*
Joseph Leroux, *Montréal.*
Ovila Mallette, M. B., *Montréal.*
Avila Marsolais, *Montréal.*
L.-E.-Napoléon Matte, *Montréal.*
Jos.-Théodore Péladeau, *Ville Saint-Henri.*
Théodore Plamondon, *Montréal.*
Joseph-Wilfrid Prévost, *Montréal.*
Régis Prud'homme, *Montreal.*
Alfred Savard, M. B., *Saint-Eustache.*
Gustave-Fingal Tassé, *Montréal.*
Albert Thibodeau, *Montréal.*
Rodolphe Tranchemontagne, M. B., *Montréal.*
Joseph-Euclide Tremblay, *Saint-Philippe.*
Antoine-Marie Vanden Akker, natif de *Gand* (*Belgique*).

4° FACULTÉ DES ARTS.

SECTION DE QUÉBEC.

MM. Gaudiose Allair, *Québec.*
Napoléon Angers, *Pointe-aux-Trembles.*
Philippe Angers, *Québec.*
Jules Bauset, *Ottawa.*
George Beaudouin, *Broughton.*

Pierre Bidégaré, *Québec.*
Alphonse Boissonneault, *Beauport.*
Jean Bouffard, *Saint-Laurent, I. O.*
Gaudiose Brousseau, *Québec.*
Stanislas Caron, *Québec.*
Ernest Chouinard, *Québec.*
Francis Corrigan, *Stoneham.*
Philéas Corriveau, *Québec.*
Louis Coulombe, *Saint-Thomas.*
Pierre DeBlois, *Saint-François, I. O.*
Henri DeFoy, *Québec.*
Louis-Eudore Dion, *Québec.*
Miles Duff, *Frampton.*
Joseph Feuiltault, *Québec.*
Alphonse Filteau, *Lévis.*
Joseph Fortin, *Saint-Anicet.*
Joseph Genest, *Québec.*
Adélard Gosselin, *Saint-Charles.*
François Gravel, *Château-Richer.*
Léonidas Hudon, *Québec.*
Alexandre Jodoin, *Saint-Joseph de Lévis.*
Siméon Jolicœur, *Québec.*
Esdras Labonté, *Sainte-Marguerite.*
Isaïe Labrie, *Saint-Joseph de Lévis.*
Eudore Lamontagne, *Québec.*
Alphonse Lamothe, *Quebec.*
F.-X. Laplante, *Beauport.*
Eugène Larue, *Québec.*
Joseph Larue, *Saint-Antoine.*
Clément Leclerc, *Saint-Pierre, I. O.*
Henri Lepage, *Québec.*
Hubert Lessard, *Saint-Joachim.*
Arthur Lynch, *Québec.*
George Matte, *Québec.*
Michel Moreau, *L'Islet.*
Alfred Morin, *Québec.*
Philéas Morin, *Saint-Antoine.*
Edmond Paré, *Québec.*
Elzéar Pelletier, *Rivière-du-Loup, en bas.*
Fortunat Rouleau, *Saint-Laurent, I. O.*
Eugène Roy, *Berthier, en bas.*
Joseph-Octave Roy, *Ancienne-Lorette.*
Jean-Baptiste Ruel, *Saint-Charles.*
Joseph St-Amant, *Saint-Alban.*
Arthur St-Pierre, *Saint-Joseph de Lévis.*
Emile Sylvain, *Rimouski.*
Alphonse Talbot, *Lévis.*
Emile-H. Tardivel, *Québec.*
Philéas Théberge, *Saint-François, Riv. du Sud.*
Théophile Turcotte, *Saint-Evariste.*
Edmond Verret, *Saint-Ambroise.*
Augustin Vezina, *L'Ange-Gardien.*

Victor Allard, *Saint-Cuthbert.*
Albert Boswell, *Québec.*
Edmond Boulanger, *Québec.*
George Brunet, *Québec.*
Gustave-Adolphe Casgrain, *L'Isle'.*
Jules-Alfred Chassé, *Sainte-Marie de Beauce.*
Joseph-Valère Côté, *Saint-Laurent, I. O.*
Arthur D. Blois, *Québec.*
William Delaney, *Iles de la Magdeleine.*
Chaussegros de Léry, *Québec.*
Edmond Désy, *Saint-Barthelemi.*
Albert de Villers, *Lotbinière.*
Charles-R.-S. Devlin, *Aylmer.*
Frank Devlin, *Montréal.*
Casimir Drolet, *Québec.*
Thomas Duhig, *Québec.*
Sifroy Dumont, *Saint-André.*
Julien Fortin, *Saint-Sébastien.*
Wilbrod-T. Fournier, *Ottawa.*
Henri Frémont, *Québec.*
Edmond Giroux, *Québec.*
Jos.-Edm. Giroux, *Québec.*
Fran.-Xav. Gosselin, *Saint-Etienne.*
Arthur Hébert, *Québec.*
Evariste Héroux, *Yamachiche.*
John-C. Howe, *Québec.*
Geo.-William Jolicœur, *Québec.*
Elzéar Laberge, *Québec.*
Jos.-Edmond Lemaître, *Pierreville.*
Charles-Eusèbe Lemieux, *Québec.*
Ephrem Lessard, *Saint Joseph de-Beauce.*
Alphonse Marcoux, *Saint-Charles.*
Albert Marois, *Québec.*
George Mathieu, *Québec.*
William McKay, *Saint-Eustache.*
Napoléon Morency. *Sainte-Marie de Beauce.*
Jos. Morrisson, *Québec.*
George Pageau, *Québec.*
François-Ephrem Panneton, *Les Trois-Rivières.*
George Paquin, *Portneuf.*
Hubert-Alfred Pinault, *Rimouski.*
Charles Prévost, *Québec.*
Salluste Roy, *Saint-Jean-Port-Joly.*
Emile Rouleau, *Québec.*
Henri Simard, *Les Escoumins.*
François-Nap. Séguin. *Québec.*
Alfred-Joseph Soulard, *Québec.*
Wilfrid-Alfred Thibaudeau, *Saint-Célestin.*
Henri Vernier, *Québec.*
Charles Vincelette, *Canardière.*

Cours des facultés durant l'année 1880-81.

COURS DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE (1880-81), A QUÉBEC.

PREMIER TERME.

M. M.-E. MÉTHOT.—*De justitia et jure.*—5 h. P. M. Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi.

M. L.-H. PAQUET.—*De Deo Creatore.*—10¼ h. A. M. Lundi, Mardi, Vendredi ; 5 h. P. M. Samedi.

M. P.-N. BRUCHESI.—*De Incarnatione.*—8¼ h. P. M. Lundi ; 10¼ h. A. M. Mercredi, Samedi.

M. A. BLAIS.—Droit canonique, *De Clero.*—8¼ h. P. M. Mardi, Mercredi, Vendredi, Dimanche.

M. M.-E. MÉTHOT.—*Selecta e Sanctis Evangeliis.*—8 h. A. M. Mercredi, Samedi.

M. L.-N. BÉGIN.—Histoire ecclésiastique : *A Sæculo quarto decimo.*—8 h. A. M. Mardi, Vendredi.

N. B. Le Dimanche, à 5 h. P. M., Conférence spirituelle. Le Jeudi, à 10¼ h. A. M., Conférence sur le Rituel ou Leçon de déclamation.

SECOND TERME.

M. M.-E. MÉTHOT.—*De Justitia et Jure, et de Contractibus.*—5 h. P. M. Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi.

M. L.-H. PAQUET.—*De Peccato Originali.*—10¼ h. A. M. Lundi, Mardi, Vendredi ; 5 h. P. M. Samedi.

M. P.-N. BRUCHESI.—*De Incarnatione.*—8¼ h. P. M. Lundi ; 10¼ h. A. M. Mercredi, Samedi.

M. A.-A. BLAIS.—Droit canonique.—*De Clero.*—8¼ h. P. M. Mardi, Mercredi, Vendredi, Dimanche.

M. M.-E. MÉTHOT.—*Selecta e Sanctis Evangeliis.*—8 h. A. M. Mercredi, Samedi.

M. L.-N. Bégin.—Histoire ecclésiastique : *A Sæculo decimo quarto.*—8 h. A. M. Mardi, Vendredi.

N. B. Le Dimanche, a 5 h. P. M., Conférence spirituelle. Le Jeudi, à 10¼ h. A. M., Conférence sur le Rituel ou Leçon de déclamation.

TROISIÈME TERME.

M. M.-E. Méthot.—*De Contractibus.*—5 h. P. M. Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi.

M. L.-H. Paquet.—*De Novissimis.*—10¼ h. A. M. Lundi, Mardi, Vendredi ; 5 h. P. M. Samedi.

M. P.-N. Bruchesi.—*De Incarnatione.*—8¼ h. P. M. Lundi ; 10¼ h. A. M Mercredi, Samedi.

M. A.-A. Blais.—Droit canonique.—*De Censuris ecclesiasticis.*—8¼ h. P. M. Mardi, Mercredi, Vendredi, Dimanche.

M. M.-E. Méthot.—*Selecta e Sanctis Evangeliis.*—8 h. A. M. Mercredi, Samedi.

M. P.-N. Bruchesi.—Histoire ecclésiastique : *A sæculo decimo quarto.*—8 h. A. M. Mardi, Vendredi.

N. B. Le Dimanche, à 5 h. P. M., Conférence spirituelle.

COURS DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE (1880-81), A MONTRÉAL.

PREMIER TERME.

Theol. Dogm.—*De Vera Religione.*—3¾ h. P. M. Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi.

Theol. Dogm.—*De Deo Uno ; de Deo Trino ; de Deo Creatore.*—3¾ h. P. M. Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi.

Theol. Moral.—*De Actibus humanis, de Conscientia, de Legibus.*—9¼ h. A. M. Lundi, Jeudi, Vendredi, Samedi.

Theol. Moral.—*De Justitia et Jure.*—9¼ h. A. M. Lundi, Jeudi, Vendredi, Samedi.

Script. Sacra.—*Prolegomena.*—11 h. A. M. Mercredi, Samedi.

SCRIPT. SACRA.—*Selecta ex Psalmis.*—Dimanche, 8 h. A. M. ; Jeudi, 11 h. A. M.
SCRIPT. SACRA.—*Selecta ex SS. Evangeliis.*—Dimanche 8 h. A. M. ; Jeudi 11 h. A. M.
JUS CANON.—*Liber I Decretalium.*—Lundi, Mercredi, 11 h. A. M.
HISTOR. ECCLESIASTI.—Lundi, Mercredi, 11 h. A. M.
LITURGIA SACRA.—Samedi, 11¼ A. M.
ELOQUENCE SACRÉE.—Dimanche, 5 h. P. M.
COURS D'HÉBREU.—Vendredi, 11 h. A. M., Dimanche, 2 h. P. M.

SECOND TERME.

THEOL. DOGM.—*De Ecclesia Christi.*—3¾ h. P. M. Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi.
THEOL. DOGM.—*De Verbo Incarnato* —3¾ h. P. M. Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi.
THEOL. MORAL.—*De Peccatis, de Virtutibus.*—9¼ h. A. M. Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, Samedi.
THEOL. MORAL.—*De Contractibus* —9¼ h. A. M. Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, Samedi.
SCRIPT. SACRA.—*Prolegomena.*—11 h. A. M. Mercredi, Samedi.
SCRIPT. SACR.—*Selecta ex Sapientialibus Libris.*—Dimanche, 8 h. A. M. ; Jeudi, 11 h. A. M.
SCRIPT. SACR.—*Selecta ex SS. Evangeliis.*—Dimanche, 8 h. A. M. ; Jeudi, 11 h. A. M.
JUS CANON.—*Liber I Decretalium.*—Lundi, Mercredi, 11 h. A. M.
HISTOR. ECCLES.—11 h. A. M. Lundi, Mercredi.
LITURGIA SACRA.—Samedi, 11¼ A. M.
ELOQUENCE SACRÉE.—Dimanche, 5 h. P. M.
COURS D'HÉBREU.—2 h. P. M. Dimanche ; 11 h. A. M. Vendredi.

TROISIÈME TERME.

THEOL. DOGM.—*De Romano Pontifice, De Regulis Fidei.*—3¾ h. P. M. Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi.
THEOL. DOGM.—*De Gratia.*—3¾ h. P. M. Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi.
THEOL. MORAL.—*De Decalogo.*—9¼ A. M. Lundi, Mardi (jusqu'à Pâques), Jeudi, Vendredi, Samedi.

Theol. Moral.—*De Statibus particularibus.*—9¼ h. A. M. Lundi, Mardi (jusqu'à Pâques), Jeudi, Vendredi, Samedi.
Script. Sacra.—*Prolegomena.*—11 h. A. M Mercredi, Samedi.
Script. Sacra.—*Selecta ex Sanctis Evangeliis.*—Dimanche, 8 h. A. M. ; Jeudi, 11 h. A. M.
Script. Sacra.—*Selecta ex Prophetis.*—Dimanche, 8 h. A. M. ; Jeudi, 11 h. A. M.
Jus Canon.—*Liber I Decretalium.*—Lundi, Mercredi, 11 h. A. M.
Histor. Eccles.—Lundi, Mercredi, 11 h. A. M.
Liturgia Sacra.—Samedi, 11¼ h. A. M.
Eloquence Sacrée—Dimanche, 5 h. P. M.
Cours d'Hébreu.—Vendredi, 11 h. A. M. ; Dimanche 2 h. P. M.

COURS DE LA FACULTÉ DE DROIT (1880 81), A QUÉBEC.

PREMIER TERME.

M. Langelier.—Droit civil - - - - - - - - - - 8 h. A. M.
M. Flynn.—Droit romain - - - - - - - - - - - 9 h. A. M.
M. Tessier.—Procédure - - - - - - - - - - - 4½ h. P. M.

SECOND TERME.

M. Langelier.—Droit civil - - - - - - - - - - 8 h. A. M.
M. Alleyn.—Droit criminel - - - - - - - - - - 9 h. A. M.
M. Flynn.—Droit romain - - - - - - - - - - 4½ h. P. M.

TROISIÈME TERME.

M. Langelier.—Droit civil - - - - - - - - - - 8 h. A. M.
M. Alleyn.—Droit criminel - - - - - - - - - - 9 h. A. M.
M. Flynn.—Droit romain - - - - - - - - - - 4½ h. P. M.

COURS DE LA FACULTÉ DE DROIT (1880-81), A MONTRÉAL.

PREMIER TERME.

M. Jetté.—Droit civil - - - - - - - - - - - - 8½ h. A. M.
M. Chauveau.—Droit romain - - - - - - - - 4 h. P. M.
M. Ouimet.—Procédure civile - - - - - - - - 5 h. P. M.

SECOND TERME.

M. Jetté.—Droit civil - - - - - - - - - - - - 8½ h. A. M.
M. Chauveau.—Droit romain - - - - - - - - 4 h. P. M.
M. Chapleau.—Droit criminel - - - - - - - - 5 h. P. M.

TROISIÈME TERME.

M. Jetté.—Droit civil - - - - - - - - - - - - 8½ h. A. M.
M. Chauveau.—Droit romain - - - - - - - - 4 h. P. M.
M. Chapleau.—Droit criminel - - - - - - - - 5 h. P. M.

COURS DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE (1880-81), A QUÉBEC.

PREMIER TERME.

M. Catellier.—Clinique externe (Hôpital de la Marine).—8 h. A. M. Mardi, Jeudi, Samedi, jusqu'au 1er Novembre.

M. Simard.—Maladies des yeux.—8 h. A. M. Lundi, Mercredi, Vendredi, jusqu'au 1er Novembre ; 9 h. A. M. Lundi, Mercredi, Samedi, depuis le 1er Novembre.

M. Simard.—Pathologie générale.—9 h. A. M. tous les jours jusqu'au 1er Nov. et 8 h. A. M. depuis le 1er Novembre.

M. Lemieux.—Clinique externe (Hôtel-Dieu).—9½ h. A. M. tous les Mardis (Oct.)

M. LaRue.—Clinique interne (Hôtel-Dieu).—9½ h. A. M. tous les jours excepté les Mardis, (Oct.).

M. Jackson.—Clinique externe (Hôtel-Dieu).—9½ h. A. M. Mardi, Vendredi, (Nov., Déc.).

M. Lemieux.—Anatomie descriptive.—11 h. A. M. tous les jours.
M. Catellier.—Anatomie pratique.—1½ à 3½ h. P. M. tous les jours depuis le 15 Nov.
M. Simard.—Clinique ophthalmologique et otologique (Dispensaire).—2 h. P. M. Lundi et Jeudi.
M. LaRue.—Toxicologie.—3 h. P. M. Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi.
M. Sewell.—Pathologie interne.—4 h. P. M. tous les jours.
M. Landry.—Pathologie externe.—5 h. P. M. tous les jours.
M. Jackson.—Clinique de Tocologie (Hospice de la Miséricorde).—Avertissement spécial à chaque fois.
M. Vallée.—Clinique des Maladies des Enfants (Hospice des Sœurs de la Charité).—Avertissement spécial à chaque fois.
M. Ahern.—Clinique des Maladies des Vieillards (Hospice Ste-Brigitte).—Avertissement spécial à chaque fois.

N. B. Il y a clinique au Dispensaire tous les jours à 1 h. P. M.—Pour la Chimie, voir *Faculté des Arts*.

DEUXIÈME TERME.

M. Landry.—Pathologie externe et médecine opératoire.—8 h. A. M. Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. Simard.—Maladies des yeux et des oreilles.—8 h. A. M. Mardi, Jeudi, Samedi, jusqu'au 1er Mars.
M. Simard.—Physiologie.—9 h. A. M. tous les jours.
M. Lemieux.—Clinique externe (Hôtel-Dieu).—9½ h. A. M. Mardi, Vendredi (Jan., Fév.).
M. Jackson.—Clinique externe (Hôtel-Dieu).—9½ h. A. M. Mardi, Vendredi (Mars, Avril).
M. Sewell.—Clinique interne (Hôtel-Dieu).—9½ h. A. M. Lundi, Mercredi, Jeudi, Samedi (Janvier).
M. LaRue.—Clinique interne (Hôtel-Dieu.)—9½ h. A. M. Lundi, Mercredi, Jeudi, Samedi; 10½ h. A. M. Mardi, Vendredi (Février).
M. Lemieux.—Anatomie descriptive.—11 h. A. M. tous les jours jusqu'au 20 Février.
M. LaRue.—Histologie.—11 h. A. M. tous les jours depuis le 20 Février.

M. Catellier.—Anatomie pratique.—1½ h. à 3½ h. P. M. tous les jours jusqu'au 20 Mars.

M. Catellier.—Médecine opératoire pratique.—1½ h. à 3½ h. P. M. tous les jours, excepté les Jeudis, du 20 Mars au 5 Avril.

M. Sewell.—Pathologie interne.—4 h. P. M. tous les jours jusqu'au 20 Février.

M. Verge.—Matière médicale.—4 h. M. tous les jours depuis le 1er Mars.

M. Jackson.—Tocologie.—5 h. P. M. tous les jours.

M. Jackson.—Clinique de Tocologie (Hosp. de la Miséricorde). —Avertissement spécial à chaque fois.

M. Vallée.—Clinique des maladies des Enfants (Hospice des Sœurs de la Charité).—Avertissement spécial à chaque fois.

M. Ahern.—Clinique des maladies des Vieillards (Hospice Ste-Brigitte). — Avertissement spécial à chaque fois.

N. B.—Il y a Clinique au Dispensaire tous les jours à 1 h. P. M.—Pour la Chimie, voir *Faculté des Arts.*

TROISIÈME TERME.

M. Catellier.—Clinique externe (Hôp. de la Marine).—8 h. A. M. Lundi, Mercredi, Vendredi (Mai, Juin).

M. Lemieux.—Clinique externe (Hôtel-Dieu).—9½ h. A. M. tous les Mardis (Mai, Juin).

M. Sewell.—Clinique interne (Hôtel-Dieu).—9½ h. A. M. Lundi, Mercredi, Vendredi (Mai).

M. LaRue.—Clinique interne (Hôtel-Dieu). — 9½ h. A. M. Lundi, Mercredi, Vendredi, Samedi (Juin).

M. LaRue.—Histologie.—11 h. A. M. Lundi, Mercredi, Vendredi.

M. LaRue.—Hygiène.—11 h. A. M. Mardi, Jeudi, Samedi.

M. Verge —Matière médicale.—4 h. P. M. tous les jours.

M. Jackson.—Tocologie.—5 h. P. M. tous les jours, excepté les Jeudis.

M. Jackson.—Clinique de Tocologie (Hosp. de la Miséricorde). —Avertissement spécial à chaque fois.

M. VALLÉE.—Clinique des maladies des Enfants (Hospice des Sœurs de la Charité).—Avertissement spécial à chaque fois.

M. AHERN.—Clinique des maladies des Vieillards (Hospice Ste-Brigitte).—Avertissement spécial à chaque fois.

N. B.—Il y a Clinique au Dispensaire tous les jours à 1 h. P. M.—Pour la Botanique, voir *Faculté des Arts.*

COURS DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE (1880 81), A MONTRÉAL.

PREMIER TERME.

M. FAFARD.—Chimie inorganique.—8 h. A. M. tous les jours.

M. LARAMÉE.—Clinique interne (Hôpital Notre-Dame).—9 h. A. M. Lundi, Mercredi, Vendredi.

M. BROSSEAU.—Clinique externe (Hôpital Notre-Dame).—9 h. A. M. Mardi, Jeudi, Samedi.

M. E.-P. LACHAPELLE.—Pathologie générale.—10 h. A. M. tous les jours.

M. LAMARCHE.—Anatomie descriptive.—11 h. A. M. tous les jours.

M. BERTHELOT.—Anatomie pratique.—1½ h. à 3½ h. P. M. tous les jours, depuis le 1er Novembre.

M. DESROSIERS.—Toxicologie.—3 h. P. M. tous les jours, excepté le jeudi.

M. ROTTOT.—Pathologie interne.—4 h. P. M. tous les jours.

M. BROSSEAU.—Pathologie externe.—5h. P. M. tous les jours.

M. DAGENAIS.—Clinique de Tocologie (Maternité Ste-Pélagie).—Avertissement spécial à chaque fois.

M. FILIATRAULT.—Clinique des maladies des Vieillards (Hospice Saint Charles).—Avertissement spécial à chaque fois.

M. DUVAL.—Clinique des maladies des Enfants (Hôpital Général).—Avertissement spécial à chaque fois.

N. B.—Il y a Clinique au Dispensaire de l'Hôpital Notre-Dame tous les jours à 1 h. P. M., et à la même heure en Décembre, au Dispensaire Saint-Joseph.

DEUXIÈME TERME.

M. BROSSEAU.—Pathologie externe et médecine opératoire.—8 h. A. M. tous les jours.
M. FAFARD.—Chimie organique.—8 h. A. M. tous les jours.
M. LARAMÉE.—Clinique interne (Hôpital Notre-Dame).—9h. A. M Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. BROSSEAU.—Clinique externe (Hôpital Notre-Dame).—9 h. A. M., Mardi, Jeudi, Samedi.
M. E.-P. LACHAPELLE.—Physiologie.—10 h. A. M. tous les jours.
M. FOUCHER.—Ophthalmologie et Otologie.—11 h. A. M. tous les jours.
M. LAMARCHE.—Anatomie descriptive.—11 h. A. M. tous les jours.
M. BERTHELOT.—Anatomie pratique.—1½ h. à 3½ h. P. M. tous les jours jusqu'au 5 mars.
M. BRODEUR.—Médecine opératoire pratique.—1½ h. à 3½ h. P. M. tous les jours du 5 au 20 Mars.
M. FOUCHER.—Clinique ophthalmologique et otologique (Dispensaire de l'Hôpital Notre-Dame).—2 h. P. M. Lundi et Jeudi.
M. ROTTOT.—Pathologie interne.—3 h. P. M. tous les jours.
M. RICARD.—Matière médicale.—4 h. P. M. tous les jours.
M. DAGENAIS.—Tocologie.—5 h. P. M. tous les jours.
M. DAGENAIS.—Clinique de Tocologie (Maternité Ste-Pélagie).—Avertissement spécial à chaque fois.
M. FILIATRAULT.—Clinique des maladies des Vieillards (Hospice St-Charles).—Avertissement spécial à chaque fois.
M. DUVAL.—Clinique des maladies des Enfants (Hôpital Général).—Avertissement spécial à chaque fois.

N. B.—Il y a Clinique au Dispensaire de l'Hôpital Notre-Dame et au Dispensaire St-Joseph tous les jours, à 1 h. P. M.

TROISIÈME TERME.

M. ROTTOT.—Clinique interne (Hôpital Notre-Dame).—9 h. A. M. Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. FAFARD.—Clinique externe (Hôpital Notre-Dame.—9 h. A. M. Mardi, Jeudi, Samedi.

M. Brodeur.—Histologie.—11 h. A. M. Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. S. Lachapelle.—Hygiène.—11 h. A. M. Mardi, Jeudi, Samedi.
M. Duval.—Botanique.—3 h. P. M. tous les jours excepté le Jeudi.
M. Ricard.—Matière médicale.—4 h. P. M. tous les jours.
M. Dagenais.—Tocologie.—5 h. P. M. tous les jours.
M. Dagenais.—Clinique de Tocologie (Maternité Ste-Pélagie).—Avertissement spécial à chaque fois.
M. Filiatrault.—Clinique des maladies des Vieillards (Hospice St-Charles).—Avertissement spécial à chaque fois.
M. Duval.—Clinique des maladies des Enfants (Hôpital Général).—Avertissement spécial à chaque fois).

N. B.—Il y a Clinique au Dispensaire de l'Hôpital Notre-Dame tous les jours à 1 h. P. M., et à la même heure, en Avril et Mai, au Dispensaire St-Joseph.

COURS DE LA FACULTÉ DES ARTS (1880-81), A QUÉBEC.

PREMIER TERME.

M. Laflamme.—Physique.—8 h. A. M. tous les jours jusqu'au 1er Novemdre ; 2 h. P. M. tous les jours, excepté le Jeudi, après le 1er Novembre.
M. Marcoux.—Arithmétique et Algèbre.—8 h. A. M. tous les jours ; 2 h. P. M. tous les jours, excepté le Jeudi.
M. LaRue.—Chimie inorganique.—2 h. P. M. tous les jours, excepté le Jeudi, jusqu'au 1er Novembre ; 9 h. A. M. tous les jours, excepté le Jeudi, après le 1er Novembre.
M. Mathieu.—Philosophie : Logique.—9 h. A. M. et 3 h. P. M. tous les jours, excepté le Jeudi.

SECOND TERME.

M. LaRue.—Chimie organique.—8 h. A. M. Lundi, Mercredi, Vendredi.

M. Mathieu.—Métaphysique.—9 h. A. M. et 3 h. P. M. tous les jours, excepté le Jeudi.

M. Laflamme.—Minéralogie et Géologie.—8 h. A. M. Mardi, Jeudi, Samedi.

M. Marcoux.—Géométrie.—8 h. A. M. tous les jours; et 2 h. P. M. tous les jours excepté le Jeudi.

M. Mathieu.—Philosophie morale.—2 h. P. M. tous les jours, excepté le Jeudi.

TROISIÈME TERME.

M. Laflamme.—Botanique.—8 h. A. M. tous les jours (excepté le Jeudi après le 1er de Mai).

M. Marcoux.—Géométrie et Trigonométrie.—8 h. A. M. tous les jours (excepté le Jeudi après le 1er de Mai), et 2 h. P. M. tous les jours, excepté le Jeudi.

M. Mathieu.—Métaphysique et Morale.—9 h. A. M. et 3 h. P. M. tous les jours, excepté le Jeudi.

M. Marcoux.—Astronomie.—3 h. P. M. tous les jours, excepté le Jeudi.

Cours que les Élèves doivent suivre pendant l'année 1880-81.

FACULTÉ DE DROIT, A QUÉBEC ET A MONTRÉAL.

Première année.—Droit romain ; Droit civil.

Seconde et troisième année.—Droit civil ; Procédure ; Droit criminel.

FACULTÉ DE MÉDECINE, A QUÉBEC ET A MONTRÉAL.

Première année.—Chimie, Botanique, Anatomie descriptive et pratique, Histologie, Physiologie et Hygiène.—N. B. Les élèves admis à l'étude au printemps doivent de plus suivre la Matière médicale.

Deuxième année.—Chimie, Botanique, Anatomie descriptive et pratique, Histologie, Hygiène, Physiologie, Pathologie générale et Matière médicale.—N. B. Les élèves admis à l'étude au printemps doivent de plus suivre la Tocologie et les Cliniques du troisième terme.

Troisième année.—Matière médicale, Pathologie interne et externe, Toxicologie, Tocologie, Médecine opératoire pratique, Clinique interne, externe, ophthalmologique et otologique, des accouchements, et des maladies des enfants et des vieillards.

Quatrième année.—Matière médicale, Pathologie interne et externe, Toxicologie, Tocologie, Médecine opératoire pratique, Clinique interne, externe, ophthalmologique et otologique, des accouchements, et des maladies des enfants et des vieillards.

REMARQUES.—1° Les cours sont obligatoires, dans l'ordre indiqué, pour tous les élèves, inscrits et non inscrits ; cet ordre ne peut être enfreint sans une permission expresse du Recteur ou du Vice-Recteur. 2° Tous les étudiants sont obligés de subir les examens trimestriels sur ces cours. 3° Les cours sont disposés de manière à pouvoir absolument être suivis en trois ans complets ; dans ce cas, les élèves de première année suivent en même temps les cours spéciaux de seconde ; et ainsi de suite.

L'UNIVERSITÉ LAVAL.

L'Université Laval a été fondée en 1852, par le Séminaire de Québec. La Charte Royale, qui lui a été accordée par S. M. la Reine Victoria, a été signée à Westminster, le 8 décembre 1852.

Par la Bulle *Inter varias sollicitudines* du 15 avril 1876, le Souverain Pontife Pie IX, de glorieuse et sainte mémoire, a donné à l'Université Laval son complément en lui accordant l'érection canonique solennelle avec les privilèges les plus étendus.

En vertu de cette Bulle l'Université a pour protecteur à Rome, auprès du Saint-Siége, Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande La haute surveillance de la doctrine et de la discipline, c'est-à-dire, de la foi et des mœurs, est dévolue à un Conseil Supérieur composé de NN. SS. les Evêques de la Province ecclésiastique de Québec, sous la Présidence de Sa Grâce Mgr l'Archevêque de Québec, nommé lui-même Chancelier Apostolique de l'Université.

En vertu de la Charte Royale, le Visiteur de l'Université Laval est toujours l'Archevêque Catholique de Québec, qui a droit de *veto* sur tous les règlements et sur toutes les nominations. Le Supérieur du Séminaire de Québec est de droit le Recteur de l'Université. Le Conseil de l'Université se compose des Directeurs du Séminaire de Québec et des trois plus anciens professeurs titulaires de chacune des facultes.

Il y a quatre facultes, qui sont les facultés de Théologie, de Droit, de Médecine et des Arts. Les professeurs de la faculté de Théologie sont nommés par le Visiteur. Tous les autres sont nommés par le Conseil, ils sont révocables *ad nutum*. Les degrés auxquels peuvent arriver les élèves, dans chacune des facultés, sont ceux de Bachelier, de Maitre ou Licencié, et de Docteur. La bonne conduite est une condition essentielle pour l'obtention des degrés.

L'Université Laval, dès le principe, s'est placée sous la protection spéciale de la Très Sainte Vierge Marie, et a choisi pour sa fête patronale la fête de l'Immaculée Conception. Le 20 juin 1873, l'Université s'est consacrée solennellement au Sacré Cœur de Jésus.

Conformément à la décision de la S. C. de la Propagande, en date du 1er février 1876, qui a été publiée dans l'Annuaire de l'année 1877-78, une extension des facultés de l'Université Laval a été faite en faveur de Montréal, pour procurer à cette ville tous les avantages de l'Université Laval, c'est-à-dire, que l'on a augmenté le nombre des professeurs des différentes facultés, pour permettre de donner à Montréal le même enseignement qu'à Québec. Les sections de facultés établies à Montréal sont désignées collectivement par le terme de Succursale de l'Université Laval. Les sections de Montréal et de Quebec sont, au point de vue des attributions, sur un pied absolu d'égalité, puisqu'elles font respectivement parties des mêmes facultés ; elles sont chargées, à Montreal comme à Quebec, de l'enseignement et des examens, et elles sont des comités de consultation pour le Conseil Universitaire, qui siège à Québec.

D'apres la Charte Royale, confirmée par la décision romaine, il ne peut y avoir qu'une seule faculté de chaque dénomination. Les professeurs

d'une même faculté, à Quebec et à Montreal, sont donc absolument sur le même pied, soumis aux mêmes règlements et jouissant des mêmes privilèges.

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT.

L'année académique comprend neuf mois et se divise en trois termes. Le premier commence le mercredi le plus proche du 1er d'octobre, et finit à Noël ; le second finit à Pâques, et le troisième finit à la fin de juin.

L'enseignement se donne par des professeurs *titulaires*, par des professeurs *agrégés* et par des professeurs *chargés de cours*. Les premiers sont seuls professeurs proprement dits, peuvent seuls être membres du Conseil Universitaire et avoir voix délibérative dans les conseils des facultés. Un professeur titulaire dans une faculté ne peut plus, depuis l'année 1871-72, être nommé professeur titulaire dans une autre ; mais il peut y être professeur agrégé ou chargé de cours.

Les cours sont privés dans les facultés de Théologie, de Droit et de Médecine. Cependant tout prêtre peut être admis aux cours de Théologie ; il en est de même à l'égard des avocats et des notaires pour les cours de Droit, et à l'égard des médecins et des chirurgiens pour les cours de Médecine. Dans la faculté des Arts, il y a des cours publics et des cours privés ; ceux-ci ne sont que pour les élèves ou étudiants de la faculté.

Une fois par semaine, dans les cours privés, le professeur consacre le temps d'une leçon à un examen de ses élèves sur les matières étudiées pendant la semaine.

A la fin de chaque terme, tous les élèves sont examinés sur les différentes matières qui leur ont été enseignées durant ce terme. Cet examen, qui est oral, se fait devant des jurys de trois professeurs. Les résultats, qui sont consignés dans les registres, se traduisent par l'une des six notes *Très bien*, *Bien*, *Assez Bien*, *Médiocre*, *Mal*, *Très Mal*, selon le cas. Tout examen partiel qui mérite l'une des trois dernières notes, est entaché d'un vice qui s'oppose à l'obtention des degrés, jnsqu'à ce qu'il soit remplacé, à un terme ultérieur, par un examen suffisant.

Il y a deux classes d'élèves : les *élèves inscrits* ou *élèves* proprement dits, qui ont subi avec succès les examens de l'Inscription dans la faculté des Arts ; et les *élèves étudiants*, qui n'ont pas subi cet examen. Pour les facultés de Droit et de Médecine, les jeunes gens qui se proposent de pratiquer comme avocats, notaires ou médecins dans la Province de Québec, doivent, même pour être reçus à titre d'*élèves étudiants*, avoir été admis à l'étude par les bureaux respectifs du Barreau, de la Chambre des Notaires, et du Collège des Médecins de la Province de Québec. Ces deux classes d'élèves sont absolument sur le même pied, toute la différence consistant en certains avantages pécuniaires faits aux premiers.

Faculté de Théologie.

Les professeurs de Théologie sont nommés par l'Archevêque de Québec, Visiteur et Chancelier apostolique de l'Université, sur présentation du Conseil Universitaire.

L'enseignement se donne en quatre années et comprend les matières suivantes :

Morale, 160 leçons par année.
Dogme, 280 leçons par année.
Ecriture Sainte, 80 leçons par année.
Histoire ecclésiastique, 80 leçons par année.
Eloquence, 20 leçons par année.
* Langues sacrées, 40 leçons par année.
Rites, 20 leçons par année.
Institutions canoniques, 80 leçons par année.
Décrétales, 160 leçons par année.

Aucun élève en Théologie n'est admis à moins qu'il n'ait exhibé au Recteur ou au Doyen la permission et les lettres testimoniales de son Evêque.

L'inscription comme élève s'obtient régulièrement en subissant avec succès les examens requis par la faculté des Arts. Cet examen est de rigueur pour le diocèse de Québec, en vertu d'une décision de l'Archevêque de Québec. Régulièrement les élèves des diocèses où il n'y a pas de séminaire affilié peuvent être inscrits au premier terme de Théologie où ils obtiennent des notes suffisantes.

Pour obtenir le Baccalauréat en Théologie, il faut être élève inscrit, avoir suivi les cours durant six termes à l'Université ou dans un Grand Séminaire affilié, et avoir obtenu au moins la note *Assez bien* pour toutes les matières de ces examens, qui doivent embrasser la moitié des manuels de dogme et de morale adoptés par les établissements où l'on étudie, ainsi que les autres matières obligatoires qui s'enseignent dans cet intervalle de temps.

La Licence en Théologie peut s'obtenir à la fin de la troisième année par les Bacheliers en Théologie qui ont eu au moins la note *Assez bien* sur toutes les matières, aux examens des deux premiers termes de cette troisième année, ou qui ont réparé un examen défectueux par un examen subséquent, et qui, à la fin du troisième terme, subissent 1° l'examen du terme avec le même succès sur les matières autres que la Théologie dogmatique et morale ; 2° une double épreuve spéciale, l'une écrite, l'autre orale, sur la partie de la Théologie dogmatique et morale vue dans cette troisième année.

La langue latine est la seule dont on puisse faire usage dans ces épreuves. L'épreuve orale dure une heure et peut être publique. Il est accordé six heures pour l'épreuve écrite ; dans cette dernière, on remet au candidat un exemplaire de la Vulgate sans notes, et le Concile de Trente. L'épreuve écrite peut se faire dans les Séminaires affiliés, mais l'examen oral se fait régulièrement à Québec, ou à Montréal pour les élèves du Grand Séminaire de Montréal.

Chacune des matières de l'examen, tant écrit qu'oral, est appréciée au moyen de l'une des six notes *Très bien*, *Bien*, *Assez bien*, *Médiocre*, *Mal*, *Très mal*. Une quelconque des trois dernières notes est éliminatoire.

Le candidat est Licencié *avec grande distinction* s'il n'a que des notes *Bien* et *Très bien*, et que les *Très bien* dominent. Il est reçu *avec distinction* si, dans le même cas, les *Bien* sont en aussi grand nombre ou en plus grand nombre que les *Très bien*, et même s'il y a quelques *Assez bien*,

(*) Ce cours est facultatif pour le moment et ne se donnera que s'il se présente un nombre suffisant d'élèves.

pourvu que ces derniers soient rachetés par un nombre double de *Très bien.* Dans les autres cas il est simplement admis.

Le Doctorat en Théologie peut s'obtenir par les Licenciés en Théologie au bout de la quatrième année d'étude, par une série d'examens de terme et d'examens spéciaux analogues à ceux qu'il faut subir pour la Licence, en y ajoutant la partie du Droit canonique qui concerne les empêchements de mariage. Seulement l'examen tout entier se fait à l'Université, l'épreuve orale est toujours publique et doit durer au moins une heure et demie.

DROIT CANONIQUE.

Le Baccalauréat en Droit canonique s'obtient à la fin des *Institutions*, aux conditions ordinaires. Ceux qui commencent l'étude du Droit canonique après un cours complet de Théologie, sont considérés *ipso facto* comme Bacheliers en Droit canonique.

La Licence et le Doctorat en Droit canonique s'obtiennent à la fin de la troisième année du cours de Droit canonique. Les élèves qui n'ont que les notes *Bien* et *Très Bien* pour toutes les matières sont admis au Doctorat ; celui qui a quelque autre note est admis à la Licence ou est renvoyé suivant le cas.

Faculté de Droit.

1° ENSEIGNEMENT.

L'enseignement se donne en trois ans et comprend les matières suivantes :

Droit romain, 210 leçons.
Droit civil, 630 leçons.
Procédure civile, 144 leçons.
Droit commercial et Droit maritime, 108 leçons.
Droit criminel, 108 leçons.
Droit administratif, 150 leçons.
* Droit international, 72 leçons.

Pour arriver aux degrés il n'est pas nécessaire d'être élève inscrit, mais il faut avoir suivi les cours avec régularité.

Le Baccalauréat s'obtient à la fin de la troisième année par ceux qui ont subi avec succès tous les examens de termes, ou qui ont réparé les examens défectueux. Les certificats d'assiduité aux cours, qui sont donnés aux étudiants en Droit qui n'ont pas obtenu un degré, doivent contenir les notes détaillées, bonnes ou mauvaises, de leurs examens de termes.

La Licence peut s'obtenir, à la même époque que le Baccalauréat, par ceux qui, ayant droit d'ailleurs au Baccalauréat, remplacent le neuvième examen de terme par un double examen spécial, l'un oral, l'autre écrit, embrassant toutes les matières de l'enseignement.

Les Licenciés en Droit ne peuvent se présenter aux épreuves du Doctorat qu'une année au moins après la Licence. Les épreuves consistent

(*) Ce cours ne forme pas partie obligée de l'enseignement. Cependant les élèves sont obligés de le suivre, lorsqu'il se donne.

à soutenir publiquement en présence des Docteurs et des Professeurs de la faculté, une thèse sur un sujet pris dans la matière de l'enseignement de la faculté, et un certain nombre de propositions appartenant aux principales parties de cet enseignement.

2° PRIX DANS LA FACULTÉ DE DROIT.

PRIX TESSIER (A QUÉBEC.)

L'Honorable Juge Tessier, Doyen de la faculté de Droit à Québec, donne, depuis l'année 1877-78, et donnera, tant qu'il vivra, un premier et un second Prix annuels, destinés à encourager le travail habituel, dans la faculté de Droit, pendant tout le cours d'études. Ce prix est spécial à Québec.

Pour atteindre ce but, un Premier Prix de $30, et un Second Prix de $20, sont donnés tous les ans à ceux des élèves de troisième année, qui ont obtenu la plus grande somme de bonnes notes aux examens de termes ordinaires durant les trois années d'étude. Les notes sont évaluées en chiffres.

Les reprises d'examen ne peuvent compter dans cette somme. Les examens de Licence ont une valeur plus grande que les examens correspondants de ceux qui ne se présentent pas à la Licence.

Si plusieurs élèves ont la même somme de bonnes notes, ils font une composition écrite d'une heure sur une question de Droit, et les meilleurs concurrents ont les Prix.

A chaque Prix est ajouté un ouvrage de Droit avec inscription du nom du Candidat heureux et mention sommaire du Prix.

PRIX A MONTRÉAL.

Un Prix de $30 a été donné depuis deux ans, pour les élèves de troisième année, par le Doyen pour Montréal de la faculté de Droit, Monsieur C.-A. Cherrier.

Un autre Prix de $20 a aussi été mis à la disposition des élèves de première et de seconde année par MM. les Professeurs de la même faculté à Montréal.

Faculté de Médecine.

1° ENSEIGNEMENT.

L'enseignement de la faculté de Médecine se donne en quatre années. Cependant, en faveur des élèves peu fortunés, les leçons sont tellement distribuées que, absolument parlant, un élève de grande bonne volonté peut les suivre toutes en trois ans : mais cet arrangement n'est pas un avantage au point de vue des études, et les élèves ne devraient s'y résigner que lorsqu'ils ne peuvent absolument faire autrement.

L'enseignement de la faculté de Médecine comprend les matières suivantes, divisées en deux sections, les Primaires et les Finales :

Primaires.

Anatomie descriptive et topographique, 240 leçons.
Anatomié pratique, 180 leçons de deux heures.
Anatomie microscopique ou Histologie, 120 leçons.
Physiologie, 160 leçons.
Pathologie générale, 80 leçons.
Hygiène, 60 leçons.

Les élèves doivent en outre suivre, à la faculté des Arts, les cours suivants :

Chimie, 240 leçons.
Botanique, 60 leçons.

Finales.

Matière médicale et Thérapeutique générale, 240 leçons.
Pathologie externe et Médecine opératoire théorique, 240 leçons.
Pathologie interne et Thérapeutique spéciale, 240 leçons.
Tocologie, 240 leçons.
Médecine légale, 60 leçons.
Toxicologie, 60 leçons.
Maladies des yeux et des oreilles, 60 leçons.
Médecine opératoire pratique, 40 leçons.
Clinique externe, 180 leçons.
Clinique interne, 180 leçons.
Clinique des maladies des yeux et des oreilles, 60 leçons.
Clinique des accouchements : chaque élève assiste à au moins six cas.
Clinique des maladies des enfants et des maladies des vieillards, suivant avertissement.

COURS PRATIQUES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

Cliniques.

Convaincue qu'il est d'une nécessité urgente de préparer les jeunes médecins à l'exercice de leur art, non seulement par des cours théoriques étendus et très développés, mais encore par des leçons pratiques et l'étude constante des diverses maladies aux lits mêmes des malades, l'Université a cru devoir aller beaucoup au-delà des exigences de la loi pour le nombre de ses Cliniques. Ainsi, outre que le nombre des leçons de Clinique qui se donnent à l'Hôpital de la Marine et à l'Hôtel-Dieu à Québec, à l'Hôpital Notre-Dame à Montréal, dépasse celui qui est exigé par la loi provinciale, les élèves de l'Université ont, aux Dispensaires, une Clinique interne et externe facultative et une Clinique obligatoire sur les maladies des yeux et des oreilles, sans compter les leçons de Médecine légale pratique qu'ils peuvent avoir dans l'occasion.

Cliniques du Dispensaire à Québec.

Le Dispensaire de Québec a été ouvert le 19 février 1866. A cet établissement, tous les pauvres de la ville, sans distinction de croyances ou d'origines, reçoivent gratuitement les soins et les remèdes que requiert leur

état. Monsieur le Curé de Québec et le Recteur de l'Université sont les Directeurs de l'établissement.

Les Docteurs H. Blanchet, F.-A.-H. LaRue, L.-J.-A. Simard, C. Verge, L. LaRue, Michael Ahern, T.-A Venner, T.-E.-Arthur Vallée, Edw. Turcot, Delphis Brochu et Jos.-P. Lavoie sont chargés du service médical; les Sœurs de Charité veillent à l'entretien des salles et reçoivent les malades.

Le Dispensaire est ouvert tous les jours depuis 1 h. P. M., jusqu'à 2 h. ou 3 h., suivant le besoin.

Les élèves assistent à l'examen des malades, reçoivent des Médecins de service des explications ou leçons cliniques, et sont chargés de la préparation et distribution des remèdes, et des pansements. Les élèves de quatrième année visitent à domicile, sous la direction des Médecins de l'établissement, ceux des malades qui ne peuvent se rendre au Dispensaire.

Le Docteur Simard, professeur du cours des Maladies des yeux et des oreilles à l'Université, est chargé *spécialement* et *exclusivement* du traitement de ces maladies. Le docteur Venner est chargé *exclusivement* du traitement des maladies dentaires.

Cliniques des Dispensaires à Montréal.

DISPENSAIRE NOTRE-DAME, RUE NOTRE-DAME, MONTRÉAL.

Le Dispensaire Notre-Dame est attaché à l'Hôpital Notre-Dame. A cet établissement, tous les pauvres de Montréal, sans distinction de croyances ou d'origines, reçoivent gratuitement les soins et les remèdes que requiert leur état.

Les professeurs de la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et autres médecins à être nommés plus tard, sont chargés du service médical; les Sœurs de Charité veillent à l'entretien des salles et reçoivent les malades.

Le Dispensaire est ouvert tous les jours depuis 1 h. P. M., jusqu'à 2 h. ou 3 h., suivant le besoin.

Les élèves assistent à l'examen des malades, reçoivent des Médecins de service des explications ou leçons cliniques, et sont chargés de la distribution des remèdes, et des pansements. Les élèves de quatrième annnée visitent à domicile, sous la direction des Médecins de l'établissement, ceux des malades qui ne peuvent se rendre au Dispensaire.

Le docteur Foucher, professeur du cours des Maladies des yeux et des oreilles à l'Université, est chargé *spécialement* et *exclusivement* du traitement de ces maladies. Le docteur L-J-B. LeBlanc est chargé *exclusivement* du traitement des maladies dentaires.

DISPENSAIRE ST-JOSEPH, RUE CATHÉDRALE, MONTRÉAL.

Les Professeurs de la faculté de Médecine de l'Université Laval ou autres médecins par eux nommés, sont chargés du service médical à ce Dispensaire pendant les mois de Décembre, Janvier, Février, Mars, Avril et Mai.

Arrêté disciplinaire relatif aux Dispensaires.

I. Les étudiants en Médecine doivent fréquenter régulièrement les Dispensaires, conformément aux dispositions suivantes:

Pour les maladies des yeux et des oreilles, ils suivent l'ordre qui leur est indiqué par M. le professeur. Pour les autres jours de la semaine, les élèves

viennent par groupes de DIX, suivant l'ordre de doyen à l'Université et suivant qu'il est réglé tous les ans. Les groupes se succèdent à tour de rôle tous les mois.

II. Tous doivent se montrer respectueux et obéissants envers les Médecins de service et envers les Dames Religieuses.

III. Ils doivent se tenir dans la salle de consultation ou dans la pharmacie et, sous aucun prétexte, ne doivent aller dans la salle d'attente des malades.

IV. Ils ne doivent engager aucune conversation avec les malades.

V. Ils ne doivent prescrire pour les malades ou faire les visites à domicile *que sur l'ordre* des Médecins.

VI Ils ne doivent prendre pour leur propre usage aucun des médicaments de la pharmacie non plus que des instruments de chirurgie.

VII. Ils ne doivent ni fumer, ni crier, ni siffler, ni même parler haut dans aucune des Salles du Dispensaire.

VIII. Les Médecins du Dispensaire et les Dames Religieuses ont toute l'autorité nécessaire pour faire observer les divers articles de ce règlement.

Expertises Médico-Légales à Québec.

Avec la bienveillante permission de Monsieur le Coroner Belleau à Québec, les élèves de l'Université sont admis à assister aux diverses enquêtes qui se font à la Morgue, et peuvent profiter des avantages considérables que leur offre cet établissement pour l'étude de la Médecine légale pratique. Le nombre des enquêtes qui se font chaque année à la Morgue, est considérable et très varié.

—

MUSÉES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

A Québec, ces musées se composent de plusieurs collections des plus complètes et des plus intéressantes du continent américain. Ils comprennent :

1° Les différentes affections pathologiques du système osseux, les monstruosités et l'anatomie comparée. Cette collection renferme plus de 600 pièces naturelles préparées en France avec le plus grand soin par des médecins et des naturalistes. Plusieurs de ces pièces sont uniques.

2° Un grand nombre de pièces préservées dans l'alcool et présentant les états pathologiques divers des parties molles. Cette collection est due aux professeurs de l'Université et à la générosité d'un certain nombre d'autres médecins qui ont bien voulu faire profiter l'Université des précieux résultats de leur expérience.

3° Des pièces artificielles servant à l'étude des maladies de la peau et des affections syphilitiques. Cette partie se compose de 250 pièces, faites à Paris. La finesse du modelé, le nombre et l'exactitude des détails, font de ces pièces artificielles de pathologie, des spécimens authentiques tellement instructifs, qu'il suffit de les avoir vues une fois pour connaître immédiatement sur la nature, les altérations qu'elles représentent

4° Une collection d'instruments d'une rare beauté, et qui ne le cède en rien, pour le nombre, l'utilité et le fini des pièces, aux plus belles collections des grandes institutions européennes. Ces instruments ont été fabriqués à Paris, par M. Mathieu, expressément pour l'Université Laval et sous les yeux de M. le professeur Landry.

5° Une collection très étendue et très complète d'échantillons de Matière médicale préparée avec soin, et servant aux démonstrations du professeur de cette partie des sciences médicales.

A Montréal, les musées ne font que commencer: cependant, grâce au généreux concours des professeurs et de plusieurs amis de la science, ils augmentent assez rapidement. Ils comprennent :

1° Un certain nombre de pièces conservées dans l'alcool et présentant quelques monstruosités, ainsi que diverses pièces pathologiques.

2° Quelques pièces artificielles et naturelles venant de Paris; ainsi qu'une collection complète des anomalies dentaires, don de M. le Dr L.-J.-B. LeBlanc, L. C. D.

3° Une belle collection de tableaux pour servir à l'étude des maladies de la peau et des affections syphilitiques, don de M. le professeur Rottot.

4° Une collection commencée pour l'étude de la Matière médicale.

5° Un certain nombre de volumes et atlas renfermant le noyau d'une future bibliothèque, et parmi lesquels il est juste de mentionner:

—Traité complet des maladies vénériennes, par A. Ricord, atlas colorié et texte, 1 vol. Don de M. le professeur E.-P. Lachapelle.

—Anatomie méthodique ou organographie humaine en tableaux synoptiques avec figures coloriées, par J. Sarlandière, 1 vol. Don du même.

—Histoire des phlegmasies chroniques, par F.-T.-V. Broussais, 2 vols. Don de M. le professeur Lamarche.

—Traité d'anatomie descriptive, par Ph.-C. Sappey, 4 vols. Don de M. le professeur Berthelot.

—Montreal General Hospital Reports, Clinical and Pathological, by the Medical Staff, 1 vol. Don de Mr W. Osler, M.D , Editeur.

—Atlas d'anatomie pathologique, par le Dr Lancereaux et M. Lackerbauer, 2 vols. in 4°. Don des professeurs.

—On the diseases of North America, par le Dr D. Drake. Don de M. le professeur E.-P. Lachapelle.

—Outre plus de 200 volumes et brochures sur différents sujets, dons de différentes personnes.

5°. Il est juste de joindre à ce qui précède les préparations et appareils appartenant personnellement à MM. les professeurs, et dont ils font au besoin bénéficier les élèves.

2° DEGRÉS EN MÉDECINE.

Pour obtenir le Baccalauréat dans la faculté de Médecine, il suffit d'avoir suivi les cours conformément aux règlements durant neuf termes (trois ans), et d'avoir obtenu, à tous les examens de ces neuf termes, l'une des notes *Assez bien, Bien* ou *Très bien* pour toutes les matières, ou d'avoir réparé les mauvaises notes par des examens subséquents suffisants. On peut encore obtenir le Baccalauréat en Médecine après six termes seulement (deux ans), aux conditions exprimées plus haut, pourvu que le sixième examen de terme soit remplacé avec succès par le premier examen de la Licence ou du Doctorat en Médecine.

La Maîtrise ou Licence en Médecine, et à plus forte raison le Doctorat, donne droit de pratiquer la Médecine, la Chirurgie et l'Art obstétrique :

seulement le Licencié ou le Docteur en Médecine est tenu de faire reconnaître légalement son diplôme par le Bureau provincial de Médecine.

Pour être admis aux épreuves de la Licence et du Doctorat, le candidat doit 1° avoir suivi régulièrement l'enseignement complet de la faculté (cependant les étudiants qui ont suivi des cours dans une autre institution, peuvent, en exhibant au Recteur (ou au Vice-Recteur, à Montréal) des certificats convenables, être admis à compléter leurs cours); 2° avoir subi avec succès les examens de terme sur toutes les matières de l'enseignement, ou avoir réparé les examens défectueux.

Les épreuves spéciales de la Licence et du Doctorat sont au nombre de deux et se subissent régulièrement : la première sur les *Primaires*, à la fin de la seconde année ; la seconde, sur les *Finales*, à la fin du cours. Ces épreuves sont orales et par écrit.

Il est accordé six heures pour chaque composition écrite, dont le sujet est pris dans une partie quelconque de l'enseignement de la faculté. L'examen oral ne dure pas moins d'une heure à chaque épreuve. Il y a en outre un examen clinique, au lit des malades, sur la Pathologie interne et sur la Chirurgie.

Une seule note *Mal* ou *Très mal* est éliminotoire et même *une* note *Médiocre* à l'examen final. Une note *Médiocre* à l'examen des *Primaires* de fait pas interrompre la séance : seulement le candidat est tenu, pour être admis, de réparer sa mauvaise note en subissant avec succès un nouvel examen sur la même matière lors de la seconde épreuve.

Si le candidat, aux deux épreuves, n'a que des notes *Bien* ou *Très bien*, il est admis au grade de Docteur en Médecine. Il l'est encore si ayant eu quelques notes *Assez bien* à la première épreuve, il répare cet échec relatif en subissant un nouvel examen sur les mêmes matières avec les notes *Bien* ou *Très bien*, lors de la seconde épreuve.

S'il reste des notes *Assez bien* non rachetées au second examen, le candidat n'est admis qu'au grade de Licencié en Médecine. Il est Licencié *avec distinction*, s'il y a deux fois plus de *Très bien* que d'*Assez bien* ; sinon il est simplement admis à la Licence.

3° PRIX DANS LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

PRIX MORRIN, A QUÉBEC.

M. le Dr Joseph Morrin a légué à l'Université une somme de $2 000 dont la rente doit être employée en prix en faveur des élèves en Médecine. Cette rente est partagée en quatre parts, savoir : 1° deux parts d'un tiers chacune pour former deux premiers prix ; 2° deux parts d'un sixième chacune pour former deux seconds prix.

Un premier et un second prix sont mis à la disposition des élèves de seconde année : deux prix semblables sont offerts aux élèves de dernière année. Les élèves de première année sont admis à concourir avec ceux de seconde ; et les élèves de troisième année, avec ceux qui terminent leur cours.

Le concours se fait par écrit et il est absolument analogue à l'épreuve écrite de la Licence et du Doctorat en Médecine : la séance ne doit pas dépasser six heures. Les concurrents signent leur ouvrage d'un pseudonyme, et mettent leur véritable nom avec leur pseudonyme dans une

enveloppe cachetée, qui n'est ouverte qu'après la correction. Les prix sont donnés en argent et au mérite absolu.

PRIX DE MM. LES PROFESSEURS A MONTRÉAL.

Ces prix sont (tels qu'ils ont été donnés cette année):

Un Premier Prix de $25, et un Second Prix de $10, pour les élèves de troisième et de quatrième année.

Un Prix de $15 pour les élèves de première et de seconde année.

Les épreuves pour ces Prix sont analogues respectivement aux épreuves écrites de la Licence et du Baccalauréat en Médecine.

4° ÉQUIVALENCE ACCORDÉE A L'UNIVERSITÉ LAVAL PAR LE COLLÈGE ROYAL DES CHIRURGIENS DE LONDRES.

Par un arrangement spécial avec le Collège Royal des Chirurgiens de Londres, les élèves de l'Université Laval y jouissent des privilèges suivants :

1° L'examen de l'Inscription est reconnu comme équivalent de l'examen préliminaire du Collège Royal des Chirurgiens de Londres.

2° Les certificats d'assiduité aux Cours de Médecine suivis à l'Université Laval par les élèves *inscrits*, après leur inscription, sont reconnus pour autant par le même Collège.

3° Les Docteurs en Médecine de l'Université Laval sont admissibles à l'examen pour le Diplôme de Membre du Collège Royal des Chirurgiens de Londres.

Faculté des Arts. (1)

1° ENSEIGNEMENT.

L'enseignement complet de la faculté des Arts, conduisant à la Maîtrise ès Arts, n'est pas encore organisé, faute d'élèves. Vu le peu de ressources que présente le pays comme encouragement à la recherche de ce grade, il est peu probable que cet enseignement soit organisé de sitôt d'une manière sérieuse.

En attendant, et jusqu'au 1er septembre 1883, les professeurs et officiers des Collèges affiliés à l'Université Laval, peuvent être promus au grade de Maître ès Arts, sans examen, pourvu qu'il aient été chargés, pendant toute la durée de huit années scolaires, d'un ou de plusieurs des emplois suivants : ceux de Préfet des études, de professeur de Philosophie, de professeur de Rhétorique, de professeur de Belles-Lettres, de professeur de Mathématiques, de professeur de Physique et de professeur de Chimie.

Les cours qui se donnent actuellement sont de deux sortes, les cours privés et les cours publics.

(1) Cette faculté n'est pas encore organisée à Montréal. Les cours d Arts, nécessaires pour la Médecine, se donnent à la faculté de Médecine.

COURS PRIVÉS.

Les cours privés comprennent toutes les matières exigées pour le Second examen de l'Inscription et du Baccalauréat ès Arts. Cet enseignement dure deux ans et embrasse les matières suivantes :

Philosophie, 260 leçons.
Mathématiques, 200 leçons.
Physique, 160 leçons.
Chimie, 120 leçons.
Botanique, 40 leçons.
Astronomie, 40 leçons.
Minéralogie, 20 leçons.
Géologie, 20 leçons.
Architecture, 10 leçons.

Ces cours sont suivis en entier par les élèves en Philosophie du Petit Séminaire de Québec, qui sont censés élèves de la faculté des Arts; et partiellement par les élèves en Médecine de première et de seconde année, qui sont aussi réputés élèves de la faculté des Arts pour la Chimie et la Botanique.

Peuvent encore être admis à ces cours les élèves et autres jeunes gens déjà admis à suivre les cours de Droit et de Médecine; les jeunes gens, non élèves du Séminaire, mais qui ont subi avec succès le Premier examen de l'Inscription (ils sont réputés élèves); enfin les jeunes gens qui étudient la Pharmacie, le Génie civil, l'Arpentage, l'Architecture, etc.

COURS PUBLICS A QUÉBEC. (*)

Ces cours, qui se donnent à 8 heures du soir, pour la commodité du public, n'ont pas de durée limitée et varient d'une année à l'autre, de manière que le même sujet ne revienne pas avant une période d'au moins trois ans, bien que le titre d'un cours puisse rester le même pendant les trois années. Les sujets sont variés et choisis parmi ceux qui offrent le plus d'attrait et d'utilité pour le public.

Les étudiants en Droit et en Médecine, les élèves de l'Ecole Normale et les élèves de dernière année de Philosophie du Petit Séminaire, qui forment comme l'auditoire obligé de ces cours, peuvent y puiser une foule de notions utiles, qu'ils contribueront à disséminer plus tard dans tout le pays, comme prêtres, médecins, avocats, notaires ou instituteurs.

Ces cours ont déjà produit des résultats très satisfaisants. Outre les leçons données sur un grand nombre de sujets importants par plusieurs professeurs et même, cette année, par des personnes étrangères à l'enseignement, M. Lefaivre, consul général de France, et M. le juge Routhier, leçons dont notre population québecquoise a pu apprécier le mérite, il en est d'autres qui ont été imprimées et qui ont attiré à leurs auteurs et à l'Université Laval des éloges très flatteurs et très encourageants de la part des plus savantes Revues du monde catholique.

(*) Les hommes seuls sont admis à ces cours.

MUSÉES DE LA FACULTÉ DES ARTS A QUÉBEC.

Cabinet de Physique.

Le cabinet de Physique maintenant à l'usage de la faculté des Arts est un des plus complets de l'Amérique. Il renferme sur toutes les branches de la Physique plus de 1,000 instruments, comprenant la plupart des appareils qui servent à démontrer les découvertes les plus récentes.

Il y a en outre des instruments nécessaires à l'enseignement des Mathématiques et de l'Astronomie.

Musée de Minéralogie et de Géologie.

Les collections de provenances diverses, qui composaient l'ancien cabinet de Minéralogie du Séminaire de Quebec, ainsi que des additions considérables renfermant un grand nombre de substances rares, ont été fondues en une seule collection arrangée systématiquement par M. Th. Sterry Hunt. Indépendamment de cette collection générale, plusieurs autres, plus petites mais très complètes, servent à montrer certaines propriétés spéciales, v. g. l'échelle de dureté, les propriétés optiques, électriques, organoleptiques des minéraux, le clivage, ainsi que les différents modes de composition et de structure. Il y a en tout au delà de 4,000 échantillons.

Le Musée Géologique, composé d'environ 1,500 échantillons, renferme :

1° Une belle collection de roches représentant toutes les couches qui se distinguent par quelques particularités remarquables de structure ou de composition :

2° Une collection considérable de fossiles de tous les terrains, et surtout des terrains silurien et dévonien du Canada. Ces derniers viennent en grande partie de la Commission Géologique de la Province. Il y a aussi un grand nombre de fossiles donnés par des particuliers, amis de la science.

Musée Botanique.

Ce musée occupe les salles qui se trouvent à la suite des collections minéralogiques. Les deux premières salles renferment les échantillons du règne végétal qui ne peuvent trouver place dans les herbiers. Ces collections se divisent comme suit :

1° Une collection des bois canadiens employés dans l'industrie et ayant une valeur commerciale.

2° Plusieurs collections de bois préparées spécialement pour l'étude. La principale est celle de nos végétaux ligneux indigènes, qui est une des plus complètes de l'Université.

3° Plusieurs collections de bois exotiques ; entre autres, une collection très remarquable des bois de commerce qui se vendent sur les marchés d'Angleterre.

4° Une collection de fruits artificiels d'une rare beauté, auxquels on peut rapporter les nombreuses variétés de pommes, poires, prunes, pêches, etc.

5° Une collection de champignons artificiels, comprenant les champignons comestibles, les champignons suspects et les champignons vénéneux.

La dernière salle contient l'herbier, ou plutôt la collection des herbiers de provenances diverses, tous authentiques, qui composent 1° l'herbier américain (plantes du Canada et des Etats-Unis), 2° l'herbier général

(plantes d'Europe, d'Asie, etc). Ces herbiers contiennent environ 10,000 plantes toutes nommées et classées.

Musée de Zoologie.

Le Musée Zoologique compte près de 1400 oiseaux, comprenant au moins 600 espèces différentes, sans les variétés, et dont plus de 300, obtenus et nommés par l'entremise de l'Institution Smithsonienne de Washington, proviennent des différentes parties de l'Union Américaine.

La collection canadienne, outre les oiseaux, compte de plus une centaine de quadrupèdes et une centaine de poissons, reptiles, etc.

La collection d'insectes se monte maintenant à plus de 14,000 individus, la plupart nommés et renferme plusieurs échantillons types d'espèces nouvelles, vérifiées par les premiers entomologistes des Etats-Unis.

Nous devons mentionner aussi une collection d'œufs d'oiseaux en voie de progrès, ainsi qu'une collection déjà considérable de mollusques canadiens et exotiques.

Musée Ethnologique.

Le Musée Ethnologique, dont la partie principale est le Musée Huron de M. Taché, consiste en antiquités canadiennes, européennes et autres de toutes sortes. Ce musée malheureusement n'est pas beaucoup susceptible d'augmenter à prix d'argent. Il ne peut guère s'accroître qu'avec le temps et par la bienveillance des amis de la science. On reçoit avec reconnaissance tout ce qui rappelle l'industrie ou les mœurs des premiers habitants du Canada et de l'Amérique en général.

Ce Musée possède maintenant un département Chinois et Japonnais très remarquable déjà, bien qu'il ne soit qu'à son début, et cela grâce à l'initiative de feu M. l'abbé Dallet, du Séminaire des Missions Etrangères de Paris, et au dévouement de M. l'abbé Favier, Missionnaire apostolique à Péking, ainsi que de M. l'abbé Martinet, procureur à Chang-Hay des Missions Etrangères de Paris.

Musée de Peinture.

Ce Musée se compose, en grande partie, de la magnifipue galerie de peintures réunie avec autant de soin que d'habilité par feu l'Hon. Joseph Legaré, un de nos premiers artistes canadiens. Cette collection renferme environ 150 tableaux originaux, dont plusieurs sur cuivre et une trentaine sur panneau. Les amateurs et les visiteurs étrangers sont étonnés à bon droit de trouver à Québec un aussi riche trésor contenant, entre autres, un Lanfranc, un Lesueur, deux Parrocel, un Romanelli, deux Salvator Rosa, trois Téniers, un Joseph Vernet, un Simon Vouet, un Tintoret, un Poussin, un Puget, un Albane, etc.

Le Séminaire de Québec, en ouvrant cette galerie de peinture au public, y a transporté plusieurs tableaux de premier ordre, dispersés auparavant dans les différentes parties de l'établissement. Espérons que quelques riches amateurs, imitant de généreux exemples, voudront aussi contribuer à l'augmentation de ce petit trésor national, tout en faveur du public.

Musée Numismatique.

Ce Musée a reçu ces dernières années une augmentation considérable : il renferme aujourd'hui plus de 200 Médailles commémoratives, rémunéra-

toires, etc., 400 Médailles de piété, 3000 Monnaies de 89 pays différents, formant en tout au delà de 3,600 pièces : de ce nombre, 26 sont en or, plus de 600 en argent, les autres en bronze ou en cuivre. Les plus intéressantes comme les plus rares remontent aux empereurs romains : le Musée en compte 141.

Comme on le verra par la liste des bienfaiteurs, le Musée Numismatique doit une bonne partie de son développement à l'intérêt que lui portent un grand nombre d'amateurs.

2° DEGRÉS DANS LA FACULTÉ DES ARTS.

Le seul degré qui offre quelque intérêt actuel dans la faculté des Arts est celui de Bachelier, puisque c'est le seul qui se donne sur examen.

Il y a trois Baccalauréats dans la faculté des Arts : le Baccalauréat ès-Arts, le Baccalauréat ès Lettres et le Baccalauréat ès Sciences. Tous trois, ainsi que l'Inscription, sont des certificats de bonnes études secondaires, mais faites avec des succès diffèrents.

Tout candidat à l'Inscription ou au grade de Bachelier dans la faculté des Arts, doit subir deux examens, l'un ordinairement après la Rhétorique, l'autre à la fin du cours de Philosophie. Ces examens se font par écrit, en français ou en anglais au choix du candidat. Cependant une partie de l'examen, généralement une d s questions d'histoire, doit se faire dans l'autre langue. Le travail est divisé en six séances au Premier examen (examen de Lettres), et en quatre au Second (examen des Sciences).

Les sujets de l'examen des Lettres, avec les nombres de points à gagner, sont :

1° Une version latine, 18 points ;
2° Une version grecque, 18 points ;
3° Un thème latin, 18 points ;
4° L'Histoire universelle, l'Histoire du Canada et la Géographie, 28 points, dont 4 pour traiter l'Histoire du Canada *en anglais ;*
5° Les principes et l'histoire de la Littérature et de la Rhétorique, 20 points ;
6° Une composition littéraire, 36 points.

Les matières de l'examen des Sciences sont :

1° Philosophie intellectuelle et morale, 30 points ;
2° Physique et Chimie, 24 points ;
3° Mathématiques et Astronomie, 24 points ;
4° Histoire naturelle, 12 points.

Les Mathématiques ne supposent que l'Arithmétique, l'Algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement, la Géométrie élémentaire et la Trigonométrie rectiligne. En Histoire naturelle on ne demande que la Botanique, la Minéralogie et la Géologie.

La durée de ces divers examens forme un total de *trente-sept heures.* Les candidats n'apportent avec eux ni livres, ni notes, ni même de papier ; on leur fournit ce qui leur est indispensable, et ils trouvent des dictionnaires dans le lieu des séances. Leurs noms ne doivent pas se trouver sur les copies de leur travail ; ils le remplacent par un pseudonyme, qui n'est connu qu'après toute correction faite. Les candidats ne peuvent sortir pendant le temps des séances, que pour des raisons majeures ap-

prouvées par celui qui préside. S'ils donnaient lieu, en manquant à quelque avis ou recommandation, de pouvoir être soupçonnés de s'être procuré le secours de quelque personne, de quelque ouvrage ou de quelques notes, leur travail ne serait pas apprécié.

Les candidats, à chaque examen, sont distribués en trois catégories : la première se compose de ceux qui ont conservé au moins les deux-tiers de leurs points en somme, sans avoir été au-dessous du sixième en aucune matière ; la seconde comprend ceux qui, sans avoir les deux-tiers, ont au moins le tiers de leurs points en somme, et au moins le neuvième sur chaque matière ; enfin, la troisième catégorie renferme ceux qui n'ont pas conservé le tiers de la somme des points. Ceux qui ne peuvent être classés dans la première ou dans la seconde catégorie que parce qu'il leur manque le sixième ou le neuvième dans quelques matières, sont tenus de reprendre ces matières avec un succès suffisant, à un examen subséquent, faute de quoi, ils perdent leur droit à être classés.

Les candidats de la première catégorie aux deux examens sont Bachelier ès Arts.

Ceux de la première catégorie à l'examen des Lettres et de la seconde à celui des sciences, sont Bacheliers ès Lettres.

Les candidats de la seconde catégorie à l'examen des Lettres et de la première à celui des Sciences, sont Bacheliers ès Sciences.

Les candidats de la seconde catégorie aux deux examens sont *inscrits*. Cette *Inscription*, qui se trouve acquise, à plus forte raison, par ceux qui sont Bacheliers, équivaut à la *Matriculation* des Universités anglaises.

☞ L'Inscription de l'Université Laval est reconnue comme correspondant à l'examen préliminaire du Collège Royal des Chirurgiens de Londres.

Pour être admis, en dehors des Collèges affiliés, à subir les examens de l'Inscription et du Baccalauréat ès Arts, il faut en faire la demande au Recteur par écrit, quinze jours au moins avant le commencement de l'examen, et lui envoyer en même temps un certificat de bonnes mœurs signé par le Supérieur du Collège où l'on étudie. S'il y a plus de deux mois qu'on a cessé de fréquenter un collège, il faut un second certificat signé par son curé ou son ministre.

Les élèves des Collèges affiliés ne sont pas tenus de faire cette demande, ni d'envoyer le certificat ci-dessus ; ils ne se déplacent pas pour composer. Les compositions sont corrigées dans les Collèges affiliés respectifs. Les résultats ainsi que les devoirs corrigés sont envoyés à l'Université, pour y être conservés comme pièces de record. Ces pièces sont constamment accessibles aux délégués des Collèges, qui peuvent les examiner chaque fois qu'ils le désirent. (1)

3° PRIX DANS LA FACULTÉ DES ARTS.

CONCOURS DE POÉSIE ET D'ÉLOQUENCE.

Ces deux concours sont ouverts à tous les compétiteurs de bonne volonté résidant dans la Puissance, qui ne sont ni membres ni officiers de l'Université Laval, ni élèves des collèges et des écoles.

Ils sont essentiellement en langue française.

(1) Voir, page 69, la matière des épreuves, en juin 1880.

Les travaux du concours d'éloquence ne doivent pas exiger moins d'une demi-heure de lecture, ni plus d'une heure, à moins qu'une dérogation à cet égard ne soit permise formellement par la faculté des Arts.

Trois médailles, frappées aux armes de l'Université Laval, avec l'inscription « Prix d'Eloquence » ou « Prix de Poésie » et la date, sont proposées aux Lauréats : l'une en or, la seconde en argent, la troisième en bronze.

Ces prix sont donnés au mérite absolu, et proclamés en séance solennelle de l'Université.

L'œuvre des concurrents doit être adressée en double copie et *franco*, au Secrétaire de la faculté des Arts, avant le 31 mai de l'année du concours, et porter une épigraphe ou devise reproduite dans un pli cacheté contenant le nom et la demeure de l'auteur, avec la déclaration signée que l'ouvrage est inédit. Chaque concurrent est libre de ne concourir que pour la médaille d'or. Il suffit pour cela qu'il exprime son désir en tête de son travail.

Toutes les pièces présentées au concours deviennent la propriété de la faculté des Arts, qui, seule, peut permettre de les publier.

Ces pièces sont soumises à l'appréciation d'un jury choisi par cette même faculté.

Les compétiteurs qui se font connaître directement ou indirectement avant la proclamation des Lauréats, sont exclus du concours.

PRIX DU PRINCE DE GALLES.

Son Altesse Royale le Prince de Galles, à l'occasion de sa visite à l'Université Laval, le 22 août 1860, a daigné faire don à cette institution de la somme de $800 pour fonder un ou des prix en faveur des élèves.

La rente de cette somme, divisée en deux parties égales, forme les deux prix appelés *Prix du Prince de Galles.*

Sont admissibles à concourrir pour ces prix les élèves de la première catégorie, qui, à l'une ou à l'autre des deux épreuves du Baccalauréat ès Arts subies au concours de la fin de l'année scolaire, ont conservé au moins les quatre-cinquièmes de la somme de leurs points.

Les candidats admissibles font, pour le prix de l'épreuve des Lettres, une composition spéciale, française ou latine ; pour le prix de l'épreuve des Sciences, une dissertation sur quelques questions de Philosophie. Ces compositions spéciales sont corrigées à Québec par des comités de délégués des différents Collèges affiliés.

L'élève qui réussit le mieux dans la composition spéciale, soit pour les Lettres, soit pour la Philosophie, pourvu qu'il y ait conservé au moins les deux-tiers des points alloués, a droit au prix correspondant.

Comme il s'agit d'un coucours, ces prix ne peuvent pas être gagnés par une reprise d'examen ou par un second essai.

☞ Au grand concours decennal du Baccalauréat et de l'Inscription dans la faculté des Arts, les compositions spéciales ne sont pas nécessaires. Chacun des deux Prix est donné respectivement à celui des élèves de la *première catégorie* de chacune des deux épreuves du Bnccalauréat ès Arts, qui subit son examen avec le plus de succes, pourvu qu'il y conserve au moins les quatre-cinquièmes de la somme de ses points, et que ce ne soit pas en vertu d'une reprise ni totale, ni partielle. Ne peuvent prétendre

à ces Prix, dans cette circonstance, que ceux qui participent au concours général.

AVANTAGE FAIT AUX BACHELIERS ÈS ARTS PAR LE SÉMINAIRE DE QUÉBEC.

Tout Bachelier ès Arts qui conserve en somme, dans ses deux examens, 170 points ou plus, peut suivre gratuitement les cours d'une des facultés à Québec, tant qu'il obtient la note *Très bien* à tous les examens de terme.

Bibliothèque à Québec.

La Bibliothèque, qui renferme aujourd'hui près de 69,000 volumes sur toutes les branches des Lettres et des Sciences, est ouverte aux professeurs et aux élèves tous les jours, dimanches et jeudis exceptés, de 9 h. à 11 h. A. M., de 3 h. à 5 h. P. M., et de 8 h. à 9 h. P. M. Elle est fermée pendant les vacances.

Discipline.

1° DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Nul n'est réputé *élève inscrit* de l'Université à moins qu'il n'est obtenu son inscription comme tel. Le Recteur, qui accorde cette inscription, peut exiger de l'aspirant de nouvelles preuves de moralité, s'il s'est écoulé plus de six mois depuis qu'il a subi le dernier examen de l'Inscription. A Montréal, cette inscription se donne par le Vice-Recteur local.

L'inscription ne vaut que pour l'année courante, et doit se renouveler au commencement de chaque année universitaire. Ce renouvellement ne s'accorde cependant qu'à ceux qui s'en sont montrés dignes par leurs talents, leur travail et leur bonne conduite.

Les élèves de tous degrés doivent signer, en entrant, l'engagement d'observer toutes les règles de l'Université.

Tous les élèves doivent remplir avec exactitude les devoirs de la religion. Les catholiques assistent aux offices de leur paroisse les dimanches et les jours de fête. On leur recommande instamment le fréquent usage des sacrements.

A Québec, le Recteur peut faire donner des conférences religieuses aux élèves catholiques, lorsqu'il le trouve opportun. Tous doivent y assister avec régularité. A Montréal, c'est l'autorité diocésaine qui est chargée de la direction et de la surveillance religieuse des élèves.

L'assiduité au travail, la subordination et le respect à l'égard des officiers et des professeurs de l'Université, des procédés honnêtes envers tout le monde, et enfin l'observation de toutes les règles de l'Université, sont pour les élèves des devoirs dont l'infraction est toujours réprimée.

Les blasphèmes, les paroles obscènes, les actions et les propos qui pourraient faire juger un élève coupable d'irréligion ou d'immoralité, ou compromettre l'honneur de l'Université, exposent à une peine encore plus sévère et même à l'expulsion.

La fréquentation des théâtres, des maisons de jeu et de celles où l'on vend à boire, est rigoureusement interdite, de même que l'entrée de celles dont la réputation serait mauvaise ou équivoque.

Les élèves, ayant à leur disposition, dans la bibliothèque de l'Université, les ouvrages dont ils ont besoin, ne doivent s'abonner à aucune autre. Il leur est défendu de fréquenter les salles de lecture de la ville, où plusieurs trouveraient l'occasion de perdre leur temps et de négliger leurs études.

Ils doivent s'abstenir, même pendant les vacances, de prendre une part active dans les affaires politiques et de se charger de la correspondance des journaux.

Ils ne peuvent former d'associations, ni faire de démonstrations collectives, sans en avoir obtenu la permission.

Ils sont tenus de fréquenter les cours avec exactitude. Les professeurs prennent note des absences, et celles-ci sont enregistrées ; outre qu'elles exposent à des peines, lorsqu'elles se font sans raison suffisante, les élèves courent risque de se voir refuser, à la fin du cours, les certificats d'assiduité dont ils auront besoin.

Les élèves ne peuvent s'absenter des leçons, ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans autorisation, et lorsque, pour cause de maladie, ils sont retenus au logis, ils doivent en informer au plus tôt.

Lorsqu'un élève a eu de longues ou de fréquentes absences, il peut en faire insérer les motifs au registre de l'Inscription, pourvu qu'il les fournisse par écrit et en très peu de mots.

Les peines autorisées à l'égard des élèves de l'Université, sont :

1° L'admonition particulière ;
2° L'admonition devant tous les élèves de la faculté ;
3° La suspension du droit de fréquenter les cours, ou l'un d'eux ;
4° Le renvoi temporaire ;
5° Le renvoi illimité ;
6° L'exclusion ou le renvoi définitif.

Les trois dernières peines, lorsqu'elles ont été prononcées par le Conseil d'une faculté ou par le Modérateur, ne s'infligent que du consentement du Recteur, ou du Vice-Recteur à Montréal. S'il croit devoir le refuser, il est tenu de porter l'affaire devant le Conseil de l'Université, qui maintient ou annule la décision des premiers juges.

L'élève condamné au renvoi illimité ou à l'exclusion, peut appeler lui-même de cette sentence au Conseil de l'Université.

Les élèves simplement inscrits et les élèves non inscrits ont une robe semblable à celle des Bacheliers, sauf les manches qui sont sans aucune bordure.

Les élèves et les étudiants des facultés de Droit et de Médecine sont tenus de porter le costume universitaire 1° aux cours de leurs facultés

respectives ; 2° lorsqu'ils assistent en corps aux offices religieux ; 3° dans toutes les autres circonstances où le Recteur le juge convenable. Cependant les élèves et les étudiants en Médecine sont dispensés du costume pour assister aux leçons qui se font dans l'amphithéâtre de démonstration pratique, et lorsqu'ils vont suivre les leçons Cliniques qui se donnent dans les hôpitaux.

2° CONDUITE A L'UNIVERSITÉ.

Les élèves ne doivent se trouver dans leur salle d'attente qu'un quart d'heure au plus avant l'heure des leçons ou de l'ouverture de la bibliothèque. Ils peuvent y parler pourvu qu'ils le fassent de manière à ne déranger personne dans la maison, et à n'être pas entendus dans la rue.

Les élèves des facultés de Droit et de Médecine doivent être en costume complet pour assister aux leçons des professeurs. L'appariteur peut refuser l'admission à ceux qui se présentent sans costume. Il n'y a d'exception que celle mentionnée plus haut pour les étudiants en Médecine.

Les élèves ne sont admis dans la salle des leçons qu'après le signal donné par l'appariteur, et ils doivent en sortir aussitôt que la leçon est terminée. Ils y occupent, pendant tout le terme, la place qu'ils ont prise ou qu'on leur a assignée au commencement du terme. Ils demeurent assis pendant les leçons, et peuvent se couvrir, s'ils sont en costume. Néanmoins, celui à qui le professeur s'adresse nommément, ou qui s'adresse lui-même au professeur, doit demeurer découvert aussi longtemps que le professeur lui parle, ou qu'il parle au professeur. A la rentrée et à la sortie du professeur, toutes les personnes présentes dans la salle se lèvent, et les élèves se découvrent.

Les professeurs ont toute l'autorité nécessaire pour maintenir l'ordre pendant leurs leçons. Ils peuvent même, dans ce but, forcer à se retirer toute personne dont la conduite ne serait pas convenable.

Les élèves et autres étudiants ne doivent ni chanter, ni siffler, ni crier, ni courir, ni fumer dans l'Université. Ils ne parlent dans les allées, les escaliers ou le vestiaire qu'autant que le demande la politesse envers les officiers et les professeurs de l'Université, ou les personnes du dehors. Ils ne doivent s'arrêter dans ces lieux que pour le même motif.

Il est strictement défendu à tous les élèves d'écrire, de faire des figures ou d'en apposer sur quelque partie de la maison ou de l'ameublement que ce soit. Les élèves et autres qui contreviendront à cette défense seront tenus de payer la somme nécessaire pour remettre les choses dans un état convenable, sans être exempts de la peine que méritera leur désobéissance.

Tout dommage fait à la maison ou aux meubles est réparé aux frais de celui qui en est l'auteur, et l'appariteur en est responsable, s'il ne le fait pas connaître.

3° RÈGLEMENT DES ÉLÈVES INTERNES DE L'UNIVERSITÉ A QUÉBEC.

ART. I. Le but du Séminaire, en ouvrant un pensionnat pour les élèves de l'Université, a été de les maintenir dans la pratique de leurs devoirs religieux, et de les éloigner des dangers auxquels les jeunes gens sont

ordinairement exposés dans les villes. Pour atteindre ce but, on exigera de tous ceux qui habitent la maison, qu'ils se montrent chrétiens en tout et partout, et qu'ils évitent avec soin tout ce qui peut mettre en peril leur vertu ou celle de leurs confrères.

Art. II. Les règlements de l'Université étant obligatoires pour tous les élèves, les internes devront les observer fidèlement, et il est même à désirer que leur exactitude à cet égard puisse servir d'exemple pour les externes.

Art. III. Les élèves internes auront la liberté d'aller en ville, durant le jour. Le Directeur, cependant, aura toujours le droit de suspendre ces sorties, s'il s'aperçoit qu'on en abuse ou qu'elles constituent une perte de temps notable.

Art. IV. Le soir, les élèves ne pourront sortir sans une permission spéciale du Directeur. Une semblable permission sera nécessaire pour s'absenter des repas.

Art. V. Les professeurs de l'Université et les membres du clergé seront admis aux récréations communes chaque fois qu'ils le désireront; mais il faudra l'agrément du Directeur pour y introduire toute autre personne.

Art. VI. C'est dans les parloirs que les élèves recevront ordinairement les personnes du dehors qui voudront les voir. Ils pourront néanmoins admettre quelquefois dans leur chambre leurs parents et des hommes bien connus et respectables tant par leur âge que par leur conduite. Pour y recevoir des femmes, ils devront obtenir la permission du Directeur, laquelle ne sera jamais accordée à un élève que pour sa mère, sa tante âgée, sa sœur âgée et pour les personnes qui accompagneraient ces parentes.

Art. VII. Lorsque les élèves seront à la maison, c'est dans leurs chambres qu'ils devront passer le temps destiné à l'étude. Ils pourront néanmoins se trouver alors dans la chambre de lecture, pourvu qu'ils n'y conversent pas, s'ils s'y rencontrent plusieurs.

Art. VIII. Au signal d'une leçon, les élèves qui doivent y assister s'y rendront immédiatement et sans bruit, et ils reviendront de même, aussitôt qu'elle sera finie, à moins qu'ils n'en soient empêchés par quelque motif légitime.

Art. IX. Lorsqu'un élève sera dans sa chambre, la porte ne devra jamais être fermée de manière à rendre l'entrée de cette chambre inaccessible au Directeur.

Art. X. Les élèves n'entreront pas dans les chambres les uns des autres, sans la permission du Directeur.

Art. XI. Les récréations se prendront en commun. S'il arrive cependant qu'un élève aime mieux passer à sa chambre le temps destiné à la récréation, il pourra le faire, pourvu qu'il y demeure seul.

Art. XII. Les élèves n'auront dans leurs chambres ni boisson enivrante, ni livres ni journaux dangereux ou même inutiles. Ils ne pourront fumer à la maison que dans la chambre destinée à cet usage, et pendant les heures de récréation. Si quelqu'un désire fumer dans sa chambre, il devra en obtenir la permission.

Art. XIII. Il n'est permis de parler à voix haute, de chanter ou de jouer des instruments de musique dans la maison, qu'aux heures de récréation. Durant le temps des études, les élèves éviteront de converser entre eux; ils ne le feront même avec les personnes du dehors qu'autant que la politesse leur en imposera le devoir, et toujours de manière à ne pas troubler leurs confrères. Depuis la prière du soir jusqu'à celle du matin, le silence devra régner dans la maison.

Art. XIV. Les mouvements journaliers seront comme suit :

A six heures et demie, le lever ;
A six heures trois-quarts, la prière du matin ;
A sept heures et quart, le déjeuner ;
Après le déjeuner, récréation ;
A huit heures, étude ;
A dix heures, récréation ;
A dix heures et quart, étude ;
A midi, dîner ;
Après le dîner, récréation ;
A une heure et demie, étude ;
A trois heures et demie, récréation ;
A quatre heures, étude ;
A six heures, souper ;
Après le souper, récréation ;
A huit heures, la prière du soir ;
Après la prière, étude ;
A dix heures et demie, le coucher.

Art. XV. Les jours de dimanche et de fête d'obligation, il n'y aura d'étude que le matin avant le déjeuner (pour ceux qui n'entendront pas une basse messe), et le soir, après la prière, laquelle ce fera, ces jours-là, à neuf heures.

Les élèves catholiques assisteront ces jours-là à tous les offices de la Cathédrale, à la place qui leur aura été assignée.

Art. XVI. Pendant les vacances de Noël et de Pâques, ceux qui demeureront au pensionnat observeront, par rapport aux repas et aux sorties en ville, les mêmes règles que pendant le reste de l'année.

Art. XVII. Tout dommage fait par un élève à la maison ou aux meubles sera réparé à ses frais.

N. B.—Le pensionnat n'est plus obligatoire pour ceux dont les parents n'habitent pas la ville de Québec ; les élèves seront tenus seulement de faire approuver par le Recteur la maison où ils se proposent de demeurer et de ne point changer de domicile sans sa permission.—Les parents sont priés de manifester d'autant plus formellement leur intention à cet égard, que le St-Siége s'est prononcé d'une manière plus claire à ce sujet.

—A Montréal, comme la direction morale des élèves n'appartient pas à l'Université, c'est à l'autorité diocésaine qu'incombe le soin de veiller au choix des logements des élèves. Les élèves cependant doivent tenir le Vice-Recteur local au courant de leur domicile. L'Université n'intervient ici que pour les constatations extérieures et pour la sanction, au besoin, des règlements universitaires.

MATIÈRES DES ÉPREUVES

DU CONCOURS DÉCENNAL

POUR L'INSCRIPTION ET LE BACCALAURÉAT ÈS ARTS, ÈS LETTRES ET ÈS SCIENCES, JUIN 1880. (1)

—

PREMIER EXAMEN.

Composition française.—C'était en 1760. " Cinq années d'une horrible famine, le manque de munitions, l'impossibilité de communiquer librement avec la mère-patrie, enfin la présence de trois armées formidables, semblaient autant de motifs suffisants pour faire cesser une lutte si inégale et si désespérante. Le chevalier de Lévis eut cependant assez d'empire sur les esprits, pour leur inspirer d'autres sentiments. Persuadé que la France ne pouvait pas manquer d'envoyer quelque secours à l'ouverture de la navigation, il calcula ses moyens et ses ressources, et se décida à tenter une attaque contre Québec. " (Laverdière—Histoire du Canada.) —On supposera que Lévis réussit a faire prévaloir son opinion dans un conseil militaire composé de tous les officiers de l'armée, et *l'on fera son discours.*

Nic.

Histoire Universelle.—François Ier.—La Saint-Barthélemi.

St-Hya.

Histoire du Canada (*en anglais*).—Invasion américaine ; siège de Québec, 1775.

St-Hya.

Géographie.—1. Province d'Ontario — bornes — capitale — principales villes—lacs—langue—religion.

2. La Perse—bornes—principales villes--lacs—langue—religion—gouvernement.

St-Hya.

Littérature et Rhétorique.—1. Définition de l'invention.

2. Exorde : son objet, ses espèces, ses qualités.

3. Définition et qualités du style tempéré.

(1) Pour la détermination de ces matières, les Supérieurs des différents Collèges affiliés envoient, tous les ans, au Recteur de l'Université, chacun une série complète de questions. Parmi toutes les questions envoyées pour une même séance, le sort déc.de celle qui doit faire l'objet du travail de tous les candidats.

4. L'allégorie : définition et ses qualités.
5. Du style de la pastorale.
6. Siècle de Périclès.—(1ère catégorie.) [Programme :—Etendue de la période—Genres de littérature cultivés durant cette période—Principaux écrivains, poètes, prosateurs, orateurs ; indication de leurs ouvrages les plus remarquables. (Résumé.)]
7. Fénelon—(3e catégorie.) [Programme :—Quand, où il vécut—Ses principaux ouvrages—Qualités ; défauts ; appréciation—Caractère distinctif de l'auteur.]

Rim.

Version grecque.—LETTRE DE ST JEAN CHRYSOSTOME A MARCIEN ET MARCELLIN.—

Τί τοῦτο ; Οὕτως ἡμῶν ἐρῶντες, κατεδέξασθε σιγᾷν, καὶ οὐδὲ ἅπαξ ἡμῖν ἐπεστείλατε, ἀλλ' αἴνιγμα τὸ πρᾶγμα ἡμῖν πεποιήκατε ; Οὐδὲ γὰρ ἀρκοῦσα πρόφασις, ἣν ἐγράψατε ἐπιστέλλοντες πρὸς τὸν κύριόν μου τὸν εὐλαβέστατον πρεσβύτερον Κωνστάντιον. Πλὴν ἀλλ' οὐδὲν ἀκριβολογοῦμαι. Ἀλλ' ἔστω τοῦτο οὕτως ἔχον, καὶ κείσθω τῆς σιγῆς ταύτην εἶναι τὴν αἰτίαν· ἰδοὺ καὶ αὐτὴ ὑμῖν ἀνῄρηται, καὶ πρότεροι τοῖς πρὸς ὑμᾶς ἐπεπηδήσαμεν γράμμασι, χάριτάς τε ὑμῖν ὁμολογοῦντες τῆς γνησίας ἀγάπης, ἣν οὕτως ἀκμάζουσαν περὶ ἡμᾶς διατηρεῖτε, καὶ παρακαλοῦντες, ἡνίκα ἂν ἐξῇ, καὶ ἐπιστέλλειν ἡμῖν συνεχῶς. Ὅτι μὲν γὰρ καὶ παραγενέσθαι ἐνταῦθα οὐκ ἂν ὠκνήσατε, εἰ μὴ τὰ εἰρημένα κωλύματα παρὰ τῆς κοσμιότητος ὑμῶν ἦν, οὐδὲν ἀμφιβάλλω· μᾶλλον δὲ ἀπὸ τῆς γνώμης καὶ παρεγένεσθε. Ἀλλ' ἐπειδὴ τοῦτο ἔργῳ πληρῶσαι τέως οὐκ ἔνι, τὴν ἀπὸ τῶν γραμμάτων ἡμῖν παρέχετε παράκλησιν, τὰ περὶ τῆς ὑγείας ὑμῶν καὶ τοῦ οἴκου παντὸς εὐαγγελιζόμενοι. Εἰ γὰρ τοιαῦτα δεξαίμεθα συνεχῶς παρ' ὑμῶν γράμματα, κἂν ἐν χαλεπωτέρᾳ ταύτης ἐρημίᾳ καθήμεθα, πολλὴν ἀπὸ τῶν ἐπιστολῶν ὑμῶν καρπωσόμεθα τὴν παράκλησιν.

Nic.

Version latine.—S. AUGUSTINUS VOLUSIANO.—De salute tua, quam et in hoc sæculo, et in Christo esse cupio, sanctæ matris tuæ votis sum fortasse etiam ipse non impar. Unde meritis tuis reddens salutationis obsequium, hortor, ut valeo, ut Litterarum vere certeque sanctarum studio te curam non pigeat impendere. Sincera enim et solida res est, nec fucatis eloquiis ambit ad animum, nec ullo linguæ tectorio inane aliquid ac

pendu'um crepitat. Multum movet, non verborum, sed rerum avidum ; et multum terret, factura securum. Præcipue Apostolorum linguas exhortor ut legas ; ex his enim ad cognoscendos Prophetas excitaberis, quorum testimoniis utuntur Apostoli. Si quid autem, vel cum leg s, vel cum cogitas, tibi oritur quæstionis, in quo dissolvendo videar necessarius, scribe ut rescribam. Magis enim hoc forte Domino adjuvante potero, quam præsens talia loqui tecum ; non solum propter occupationes varias et meas et tuas (quoniam non cum mihi vacat, occurrit ut et tibi vacet), verum etiam propter eorum irruentem præsentiam, qui plerumque non sunt apti tali negotio, magisque linguæ certaminibus, quam scientiæ luminibus delectantur : quod autem scriptum habetur, semper vacat ad legendum, cum vacat legenti ; nec onerosum fit præsens, quod cum voles sumitur, cum voles ponitur.

S.-T.

Thème latin —NÉCESSITÉ DU TRAVAIL.—Voyez, mon cher ami, à l'origine même des choses, au lendemain de la création, quand l'homme, avant son péché, était encore dans tout l'honneur de son innocence et l'intégrité de sa nature, Dieu lui impose le travail. Il le place dans le paradis des délices : pourquoi ? Est-ce uniquement pour en jouir et ne rien faire ? Non. Remarquez bien l'expression du texte sacre ; c'est pour y travailler : Posuit eum in paradiso voluptatis ut operaretur. La terre alors n'était pas maudite, l'homme n'était pas déchu : il sortait des mains du Créateur ; l'image divine resplendissait de tout son éclat sur son front : eh bien, Dieu veut que l'homme innocent travaille, que de la terre féconde il tire des fruits qui seront les siens, puisqu'ils viendront de son travail, et c'est ainsi qu'il entre en coopération avec Dieu qu'il participe à l'action créatrice ; car tel est l'honneur et la dignité du travail, qu'il associe, pour ainsi dire, l'homme à Dieu, et cela partout, dans l'industrie, dans l'art, dans l'agriculture, comme dans les plus hautes spéculations de la pensée. Et voilà pourquoi Dieu impose le travail à l'homme innocent, comme une loi de sa nature et une condition de sa vie

Dupanloup.

Sor.

SECOND EXAMEN.

Philosophie.—1. Notion du raisonnement avec explication et exemple. Principes sur lesquels s'appuie le raisonnement.

2. L'âme est-elle spirituelle ? preuves.

3. Est-il permis au pouvoir politique d'infliger la peine de mort ? preuves.—Comment réfuter l'objection de ceux qui prétendent que la société se rend coupable d'homicide en infligeant la peine de mort ?

Lév.

Physique —1. Mesure des forces appliquées à un même corps.
2. Pendule simple et composé.
3. Lois des oscillations du pendule simple.
4. Presse hydraulique.

5. Loi de Mariotte.
6. Fusion, ses lois, chaleur latente de fusion.
7. Moyen de polariser la lumière et de reconnaître quand elle est polarisée.
8. Théorie chimique de la pile.
Ch.

Chimie.—1. Hydrogène ; propriétés chimiques et physiques, préparation.
2. Acide arsenieux ; propriétés chimiques et physiques, préparation.
3. Soufre ; propriétés chimiques et physiques, préparation.
4. Alcool et éther vinique, propriétés chimiques et physiques, préparation.
5. Vernis, espèces, composition et qualités d'un bon vernis.
Ch.

Mathématiques.—1. Diviser 555,55, par 0,55 et réduire les fractions décimales en fractions ordinaires.
2. Un homme emprunte à une société de bâtisse $100 00 ; il paye à la société $2.00 par mois pendant dix ans pour acquitter ses obligations. Combien aura-t-il déboursé en réalité en tenant compte des intérêts composés ?
3. Diviser $b-3b^2+3b^3-b^4$ par $b-1$.
4. Démontrer que les angles opposés au sommet sont égaux.
5. 12 chevaux et 14 vaches ont coûté $1520 ; 5 de ces chevaux et 3 de ces vaches valent $520,00 ; quel est le prix de chaque cheval et de chaque vache ?
6. A midi, un homme a mesuré sur un plan horizontal l'ombre d'un arbre ; cette ombre avait 20 pieds de longueur. Le soleil étant à 45 degrés au-dessus de l'horizon, quelle est la hauteur de cet arbre ?
Lév.

Astronomie.—1. Les quatre systèmes de coordonnées célestes.
2. Inégalité des jours et des nuits.—Saisons.
3. Quelques particularités sur Jupiter et Saturne.
Lév.

Histoire Naturelle.—1. Formes et durée des racines.
2. Germination.
3. Espèce en minéralogie—Définition—Caractère distinctif—Variétés en minéralogie.
4. Feldspath : acides et bases—ses principales variétés : acides et bases..
5. Mercure—Cinabre.
6. Ordre chronologique des terrains et de leurs principaux étages—Caractère paléontologique de chacun des terrains (un seul caractère suffit) —Nomenclature des terrains.
S.-A.

Gradués pendant l'année 1879-80.

—

BACHELIERS ÈS SCIENCES.

MM. Achille Rousseau (Qué.)
Marie-Ros.-George Matte (Qué.)

BACHELIERS ÈS LETTRES.

MM. Siméon Tourigny (Nic.)
Arthur Delisle (Qué.)

BACHELIERS ÈS ARTS.

MM. François-Xavier Gosselin (Qué.)
Valère Gosselin (Qué.)
Joseph-Arthur Lynch (Qué.)
Edouard Baril (Nic.)

BACHELIERS EN MÉDECINE.

MM. Joseph-Emile Sirois (Q.)
Joseph-Edmond Lemaître (Q.)
Arthur-Etienne Hébert (Q.)
Albert-L.-Ed. Marois (Q.)
Elzéar Laberge (Q.)
Joseph-Alphonse Marcoux (Q.)
Samuel-George Paquin (Q.)
Joseph-Valère Côté (Q.)
Joseph Cuerrier (M.)
Aimé Gaboury (M.)
Isaïe Cormier (M.)

BACHELIERS EN DROIT.

MM. Ls.-Charles-Alph. Angers (Q.)
Joseph-Edmond Roy (Q.)
Joseph-Boutin Bourassa (Q.)
Philéas-Michel Laberge (Q.)
Louis-Joseph Riopel (Q.)
Alexandre-Ignace Gauvreau (Q.)
Louis-Frémont Burroughs (Q.)
Philippe-Auguste Choquette (Q.)
Joseph Savard (Q.)
Jos.-Esd.-Alfred de St-George (Q.)
William-Noble Campbell (Q.)
Louis-Napoléon Guindon (M.)
Joseph-Edouard Paradis (M.)

BACHELIERS EN THÉOLOGIE.

MM. Henry-Charles Becker (M.)
Dennis McMahon (M.)
Albert-John McKeon (M.)

MM. Henri Gouin (Q.)
Olivier Moisan (Q.)
Jos.-Ls.-Honoré Fréchette (Q.)
Joseph-Damase Beaudouin (Q.)
Gilbert-Arthur Lemieux (Q.)
William O'Leary (Q.)
Henri-Arthur Scott (Q.)
Eustache-Alex. Maguire (Q.)
James-John Connelly (S.-A.)
Joseph-Cajetan Bérubé (Rim.)
Joseph de Champlain (Rim.)
Louis Savoie (Rim.)
Emile Pouliot (Rim.)

BACHELIERS EN DROIT CANONIQUE.

MM. Benjamin Dionne (Q.)
Joseph-Dam. Beaudouin (Q.)
Jos.-Ls.-Honoré Fréchette (Q.)
Eustache-Alex Maguire (Q.)
William O'Leary (Q.)

MAITRES ÈS ARTS.

MM. François-Xavier Cloutier (3 Riv.)
Napoléon Caron (3 Riv.)
Rév. P. Jos.-Cél. Carrier, C. SS. C. (S.-L.)
Rév. P. Cyrille Beaudry, S. V. (Jol.)
Joseph Séguin, S. V. (Jol.)
Magloire Legaré (L'As.)
Jos.-Delphis Meunier (Mon.)
François-Xavier Jackel (King. Jam.)
Michel-Thomas Labrecque (Q.)

LICENCIÉS EN MÉDECINE.

MM. Jos.-Hub.-Benjamin Joanette (M.), *avec grande distinction.*
Joseph-Arthur Cardinal (M.), *avec grande distinction.*
Victor Sanfaçon (Q.). *avec distinction.*
Louis-Stan.-Zéphirin Giasson (Q.)
Narcisse-Emile Roy (Q.)

LICENCIÉS EN DROIT.

MM. Louis-Philippe Pelletier (Q.), *avec distinction,*
Richard-Tuson Henneker (Q.)
Alexandre Lamirande (M.)
Onésime Boisvert (M.), *avec grande distinction,*
Achille Dorion (M.), *avec grande distinction.*

LICENCIÉS EN THÉOLOGIE.

MM. Henry-Chs. Recker (M.), *avec distinction.*
Albert-John McKeon (M.)
Dennis McMahon (M.)
William-Henry Grant (Q.), *avec grande distinction.*

DOCTEUR ÈS SCIENCES.

M. l'abbé Léon Provancher.

DOCTEURS ÈS LETTRES.

Mgr Joseph-Sabin Raymond.
L'Hon. Adolphe-Basile Routhier.
M. Alexis-Albert Lefaivre, Consul Gén. de France.
M. Lucien Brun, Professeur à l'Univ. cath. de Lyon.
M. Claudio Jannet, Professeur à l'Univ. cath. de Paris.

DOCTEURS EN MÉDECINE.

MM. Michael Ahern, Professeur à l'Univ. Laval.
Jos.-Henri-Edmond Veilleux (Q.)
Marie-Tanc. Bellean (Q.)
Edmond-Hector Provost (Q.)
Louis-Clovis Mayrand (Q.)
Abraham Paradis (Q.)
William-Alexandre Verge (Q.)
Jean-Félix Landry (Q.)
Louis-Antoine Généreux (Q.)
Edouard-Odina Cloutier (Q.)
Flavien Dupont (M.)
Joseph Ernest Lacaille (M.)

DOCTEURS EN DROIT.

M. Alexandre Locoste, Prof. à l'Univ. Laval.
L'Hon. Sir A.-A. Dorion.
L'Hon. William-C. Meredith.

DOCTEURS EN THÉOLOGIE.

M. Henry-Chs Becker (M.)
M. Bernard O'Reilly.
M. Jules-Cl.-Marie Delavigne, P. S. S.
M. Jean-Baptiste Thibaud, P. S. S.
M. Franç.-Hippolyte Dupret, P. S. S.

PRIX DU PRINCE DE GALLES,

AU CONCOURS DÉCENNAL DE 1880

(avec la liste de ceux qui ont conservé les *quatre-cinquièmes* de leurs points).

Dans le concours de cette année, les *quatre-cinquièmes* des points étaient, pour la Rhétorique, 110, 4, et pour les Sciences, 60.

Voici la liste de ceux qui ont conservé les *quatre-cinquièmes* de leurs points cette année :

RHÉTORIQUE.

MM. L.-M. Gérin (Nic.), 115.1, *Prix*.
Herménégilde Boulé (Rim.), 114.4.
Eugène Lapointe (Qué.), 112, 6.

PHILOSOPHIE.

MM. Edouard Baril (Nic.), 72, 4, *Prix*.
Antoine Bérubé, (Qué.), 71, 9.
Hubert Lessard (Qué.), 69, 8

MM. Adolphe Dionne (S.-A.) 68, 1.
Emile Tardivel (Qué.), 67, 6.
Clément Leclerc (Qué.), 65, 3.
R.-Alfred Drapeau (Rim.), 64, 0.
Gaudiose Brousseau (Qué.) 63, 6.
Joseph-Arthur Lynch (Qué.), 62,6.
Ernest Chouinard (Qué.), 60, 1.

PRIX DANS LA FACULTÉ DE DROIT.

MÉDAILLES LORNE, *Québec.*—1880.

Médaille d'or—M. Louis-Philippe Pelletier, LL. L.
Médaille d'argent—M. Philippe-Auguste Choquette, LL. B.

PRIX TESSIER, *Québec.*—1880.

1er Prix—M. Louis-Philippe Pelletier, LL. L.
2nd Prix—M. Joseph Savard, LL. B.

PRIX CHERRIER, *Montréal.*—1880.

(*Le plus brillant examen de Licence.*)

M. Achille Dorion, LL. L.

PRIX DES PROFESSEURS, *Montréal.*—1880.

(*Les meilleures notes d'examen et l'assiduité, parmi les élèves de 1ère e et de 2ème année.*)

Ex æquo.—MM. Auguste Cressé.
Joseph-Ulric Emard.
Thomas Fortin.
Louis-Ed. Turgeon.

PRIX DANS LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

PRIX MORRIN, *Québec.*—1880.

2de Année.—1er Prix—*Ex æquo* { M. Arth.-Et. Hébert, M. B. / M. Jos.-Edm. Lemaître, M. B.
2nd Prix—*Ex æquo* { M. Elzéar Laberge, M. B. / M. Alb.-L.-Ed. Marois, M. B.
4me Année.—1er Prix—M. Louis-Clovis Mayrand, M. D.
2nd Prix—M. Edm.-Hector Provost, M. D.

PRIX DES PROFESSEURS, *Montréal.*—1880.

2de Année.—Prix.—M. Joseph Cuerrier, M. B.

4me Année.—1er Prix.—M. Flavien Dupont, M. D.
2nd Prix.—M. Benjamin Joanette, M. L.

Déboursés que les élèves ont à faire.

ANNÉE ACADÉMIQUE 1880-81.

PENSION AU PENSIONNAT A QUÉBEC.

Les trois termes, vacances de Noël et de Pâques comprises.......$120 00

PAYABLES COMME SUIT :

1° Au commencement du premier terme..................................$ 45 00
2° Au commencement du second terme ....$ 48 00
3° Au commencement du troisième terme.................................$ 27 00

La valeur de cinq demi-bourses est mise, par le Séminaire de Québec, à la disposition de chacun des collèges affiliés à l'Université Laval, en faveur des élèves de ces institutions à qui les moyens pécuniaires ne permettraient pas de payer pension entière. La continuation de ces secours suppose les conditions ordinaires de travail et de bonne conduite à l'Université. En 1882, ces secours ne pourront être accordés qu'à des élèves ayant terminé leurs études et *inscrits*. Toutes choses égales d'ailleurs, les Bacheliers sont préférés à ceux qui ne le sont pas.

Ces demi-bhurses ne sont appliquées que ponr la pension au Pensionnat. Il ne se fait pas de remise sur les prix des cours.

Remarques.—1° Un terme quelconque se paie en entier, à moins d'une absence de trente jours consécutifs.

2° Les chambres à l'usage de ceux qui viennent loger au pensionnat sont meublées, de manière qu'il n'est nécessaire d'apporter que ses habits et des livres utiles.

3° Tous les cours se paient d'avance au commencement de chaque terme.

COURS PRIVÉS DE LA FACULTÉ DES ARTS A QUÉBEC.

Elèves inscrits ....$10 00 par terme.
Chaque cours isolé..$ 5 00 par terme.
Elèves non inscrits...$12 00 par terme.
Chaque cours isolé..$ 6 00 par terme.

N.B.—Les élèves de Philosophie du Petit Seminaire, ainsi que les élèves déjà admis à suivre les cours des facultés de Droit et de Médecine ne paient pas pour suivre ces cours.

COURS DE DROIT.

1° *Quand on suit régulièrement le cours d'étude.*

Elèves inscrits...$10 00 par terme.
Elèves non inscrits...$12 00 par terme.

2° *En dehors de ces conditions :*

Elèves inscrits.......................................$5 00 par cours et par terme
Elèves non inscrits.................................$6 00 par cours et par terme.

COURS DE MÉDECINE.

1° *Pour ceux qui suivent le cours régulier de quatre ans.*

Elèves inscrits...$15 00 par terme.
Elèves non inscrits..$18 00 par terme.

2° *Pour ceux qui terminent au printemps.*

Elèves inscrits...$16 50 par terme.
Elèves non inscrits..$20 00 par terme.

3° *Pour ceux qui seraient obligés de suivre tous les cours en trois ans.*

Elèves inscrits...$20 00 par terme.
Elèves non inscrits..$24 00 par terme.

4° *En dehors des conditions précédentes :*

Elèves inscrits.......................................$5 00 par cours et par terme.
Elèves non inscrits.................................$6 00 par cours et par terme.

A MONTRÉAL.

S'adresser sur les lieux respectivement à M. Alphonse Ouimet, avocat, secrétaire de la faculté de Droit, 89, rue St-Hubert; et à M. le Dr Lachapelle, secrétaire de la faculté de Médecine, 132, rue St-Laurent.

PRIX DES DIPLOMES.

D. de Bachelier ès Arts, ou ès Lettres, ou ès Sciences..................$ 2 00
D. de Bachelier en Théologie, en Droit ou en Médecine.................. 5 00

N. B. Les Bacheliers *ès Arts* ne paient rien pour le Diplôme de Bachelier dans les autres facultés.

D. de Licencié 8 00
D. de Docteur.. 20 00

Ces prix doivent être payés avant la délivrance du diplôme.

TABLE DES MATIÈRES